SOMMAIRE

1. Introduction.....3

2. Programme.....5
   2.1. Déroulement de la manifestation
   2.2. Organisateur et Partenaires
   2.3. Participants
   2.4. Intervenants

3. Compte rendu de la conférence.....
   3.1. Allocution d'ouverture
   3.2. Rapport général des interventions
   3.3. Allocution de clôture

4. Décisions de la conférence.....
   4.1. Conclusions comportant des recommandations
   4.2. Envoie aux structures internationales
   4.3. Envoie aux structures bosniaques

5. Conclusion.....

6. Annexes .....
   6.1. Programme
   6.2. Remerciements
   6.3. Livre d'or

INTRODUCTION

Contexte

Le 6 avril 1992, tandis que la Communauté européenne reconnaît l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine, la capitale de la république est le théâtre d'une grande manifestation pacifique.

Des milliers de Bosniaques brandissent à Sarajevo le portrait du Président Tito et en appellent à la tolérance. Mais des francs-tireurs à la solde de Radovan Karadzic, tirent dans la foule. Commence alors le long siège de Sarajevo.

Dans les trois ans qui suivent, le siège fera 12.000 victimes parmi les 200.000 habitants de la ville et laissera des séquelles durables.

La guerre de Bosnie se traduit par plusieurs années de violence, crimes de guerre, massacres, création de camps de concentration, déplacements forcés de population, selon le principe de purification ethnique. On évalue à 100.000 le nombre de morts de cette guerre sur une population de 4 millions d'habitants. La moitié de la population est déplacée ou exilée. Mais aux massacres des populations bosniaques s'ajoutèrent les viols de masse, employés comme armes d'épuration ethnique. On estime entre 20.000 et 50.000 le nombre de femmes qui furent ainsi outragées, dont 90 % de Bosniaques.

Objectifs

Vingt ans après les évènements qui ont marqué à jamais la vie en Bosnie et Herzégovine, surtout celui des femmes victimes des violences sexuelles, nous avons organisé la conférence intitulée "Le viol de masse, une arme de guerre - Quelle réponse, quels outils pour les femmes", dans le contexte de la Journée Internationale pour les Droits des Femmes, les 9 et 10 mars à Sarajevo.
L'objectif de notre initiative était de marquer cet anniversaire et de revenir non seulement sur l'ampleur et les conséquences de ces actes de violence mais aussi en évoquer les mesures de protection, de réparation et de prévention.
Vingt ans après, plusieurs dizaines de milliers de victimes de viols commis pendant le conflit attendent toujours qu'on leur rende justice. À l'image de leur pays, rongé par les divisions ethniques, la corruption et la désorganisation, les femmes bosniaques ne parviennent pas à se reconstruire.

Les conséquences de ce type de violence sont nombreuses et désastreuses sur toute une population. De plus, 20 ans après, les faits, s'ils sont reconnus, n'ont pas entrainé pour les victimes de véritable réparation. Aux stigmates du drame, problèmes physiques, psychologiques, de pauvreté, et bien souvent de rejet de leurs proches, s'ajoutent l'indifférence et l'oubli. La Bosnie n'est pas revenue sur ce drame épouvantable.

De nombreux intervenants bosniaques, français, congolais, croates et serbes ont apporté leur expertise et leur témoignage sur plusieurs sujets abordés - les conséquences de ce type spécifique
de violence, que faut-il faire pour qu'il ne devienne pas systématique, quelles sont les leçons à tirer de l'exemple bosniaque et comment peut-on rapprocher la situation bosniaque de la situation d'autres pays ayant connu les mêmes drames ? Quelles réparations peuvent-elles encore être apportées ?

20 ans après, comment ce phénomène peut-il perdurer dans le monde, notamment en République Démocratique du Congo ? Quelle espérance peut apporter une justice internationale, certes imparfaite, mais qui a le mérite d'exister ? Quels sont les outils et les textes internationaux qui peuvent venir en aide aux victimes et qui peuvent prévenir ce type de violence ?

PROGRAMME

2.1. Déroulement de la manifestation

La manifestation s'est déroulée en deux grandes parties, de la manière suivante :

- La première journée a été consacrée à la projection du film documentaire de Sabina Subasic, « Viol comme arme de guerre », réalisé en 2002, suivi d'un débat avec la réalisatrice autour d'un verre de l'amitié offert par les organisateurs, à tous les participants

- La deuxième journée, de nombreux experts internationaux et bosniaques ont échangé sur les différents thèmes de la conférence. Les débats ont continué pendant la pause déjeuner, organisé sur place et offert à tous les participants.

La journée s'est terminée par la projection du film « *Révélation* » d'Hans Christian Schmitt.

Vendredi 9 mars 2012

17h30 : Accueil en musique
Un joli morceau de piano joué par Aida Musanovic
18h : Ouverture par Nanou Rousseau et Ziba Galijasevic

18h 15 : Projection du film de Sabina Subasic

« Viol comme arme de guerre »

19h : Débat avec la réalisatrice autour du verre de l'amitié
20h : Fin de la première journée

« Viol comme arme de guerre »

Résumé du film

Genre : **Documentaire**
Réalisation : **Sabina Subasic Fabrice Gardel**
Production : **Doc en Stock**
Durée : **48mn**
Année : **2002**

Les témoignages des victimes du viol, visages découverts. Chaque histoire éclaire un aspect spécifique du drame. Esmija raconte comment en 1992, à Foca, elle a été séquestrée et violée devant ses enfants : "J'avais honte de regarder mon fils dans les yeux", dit-elle. Dika et Nuska retournent au tristement célèbre camp d'Omarska. Torture, exécutions, viols : Omaska était un véritable camp d'extermination. Les deux amies, qui ont été séquestrées ensemble, racontent les sévices et les humiliations dont elles ont été victimes. Elles racontent aussi les violences sexuelles forcées entre des hommes, parfois entre un père et un fils.

Un homme aussi témoigne. Si Edo parle, c'est que sa femme ne peut plus le faire. D'origine allemande, elle s'est suicidée après avoir été violée. Murée dans le silence, "elle n'a pas pu supporter la vie après". À travers son témoignage, on comprend que cette politique visait aussi les couples mixtes. Enfin, il y a Jasna, dont les deux enfants ont été tués et jetés dans un charnier : "Je pouvais tout imaginer : les tueries, les viols, qu'ils aient tué mon mari... Mais qu'ils tuent des enfants, cela n'a pas pu rentrer dans ma conscience." Jasna veut témoigner car toutes les autres femmes qui ont été détenues avec elle sont mortes. Face à ces témoignages venus de ***l'ex Yougoslavie*** *: les visages impassibles et les déclarations sans remords des bourreaux inculpés devant le* ***Tribunal Pénal International*** *de La Haye. Les accusés comparaissent pour viols systématiques, viols sur enfants de 12 ans, génocide... Au-delà des histoires personnelles, ce film émouvant et dur lève le voile sur les ressorts politiques de ces* ***viols*** *utilisés comme arme de guerre.*

Samedi 10 mars 2012

9h30 : Accueil

Café pour tous les participants, proposé par notre partenaire VISPAK, maison du café, Visoko, BH

10h : Allocution d'ouverture

Nanou Rousseau *Présidente Fédération Mères pour la Paix, France*
Miroslav Zivanovic Adjoint au *Maire de Sarajevo*
Munira Subasic *Présidente des Mères des enclaves de Srebrenica et Zepa, Bosnie*
Smail Cekic *Directeur d'Institut pour la recherche sur les crimes contre l'humanité et le droit international, Université de Sarajevo*

11h : Les traumatismes, la prise en charge

Véronique Nahoum *anthropologue, France*
Histoire et anthropologie du viol
Elsa Vumi *Présidente association Congo Actif*
La situation en République Démocratique du Congo, les actions mises en place
Bakira Hasecic Présidente association Femmes Victimes de guerre, Bosnie
L'aide sociale et les procédures
Jasna Zecevic, Vive Zene, Bosnie
Les conséquences du viol
Michel Grappe pédopsychiatre**,** France, a travaillé dans les camps de réfugiés en Ex-Yougoslavie de 1992 à 1999
Un regard sur les enfants traumatisés de guerre
Senadin Ljubovic, neuropsychiatre, Bosnie
La prise en charge médicale des victimes
Tahirovic Président de l'association des camps de détenus, Bosnie
Les violences sexuelles, les hommes aussi sont concernés.

13h : Pause déjeuner

14h : Quelles réponses, quels outils ?

Les textes

Marie Mossi, *membre de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO) et du Réseau Action Femme (RAF). France.*

La résolution 1325, son application en RDC

Stasa Zajovic, *Co-Fondatrice de l'association « Les Femmes en Noir », Belgrade*

L'application de la résolution 1325 dans les Balkans

L'approche juridique

Nuna Zvizdic *Zene Zenama, Sarajevo*

Tribunal des femmes, approche juridique des féministes

Sandra Fabijanić Gagro, *professeur de droit international à l'Université de Rijeka, Croatie*

Les avancées du droit international dans la qualification des violences sexuelles dans les conflits

Sabina Subasic, *Cinéaste, Juriste*

Analyse des rapports juridiques, les actions et les manques.

Mayombo Kassongo, *Avocat des victimes, RDC*

La situation des victimes dans le conflit armé, du Sud au Nord Kivu – en RDC: le phénomène de victimisation.

Martine Royo, *Responsable Balkans, Amnesty International, France*

L'approche d'Amnesty

Florence Hartmann, *Ex-porte-parole du procureur du TPIY, écrivain, journaliste*

Le statut juridique international des victimes de viol et sa transcription en Bosnie

18h : Projection du film « La révélation » de Hans-Christian Schmitt

« La révélation »

Genre :**Drame**
Réalisation : **Hans-Christian Schmid**
Production : **Europacorp**
Durée : 1h**50mn**
Année : **2008**

Résumé du film

2009, Tribunal Pénal International de La Haye.

Goran Duric, ex-Général en passe d'accéder à la présidence serbe, comparaît pour Crimes contre l'Humanité. En charge de l'accusation, la Procureure Hannah Maynard est très vite discréditée par les déclarations mensongères d'Alen Hajdarevic, son unique témoin. Elle réalise alors que Mira, la sœur d'Alen, en sait beaucoup plus sur l'accusé qu'elle ne veut bien l'avouer. Malgré les risques encourus pour sa vie rangée en Allemagne, Mira cède aux pressions d'Hannah et décide de témoigner. Mais c'est là sans compter sur les rouages juridiques du Tribunal et autres collusions politiques auxquels elles se retrouvent bientôt toutes deux confrontées. Jusqu'à mettre à l'épreuve leur complicité…

2.2. Organisateurs et Partenaires

Mères pour la Paix
BP 40728 59657 Villeneuve d'Ascq Cedex
federation@merespourlapaix.org
Tél : 06 09 06 61 84

Nanou Rousseau est présidente fondatrice de l'association Mères pour la Paix, créée avec sa sœur, Françoise Dernoncourt, en 1994 lors de la guerre en Ex-Yougoslavie, sur le modèle des Mères pour la Paix croates.

Ce sont les nombreux témoignages de viols en Bosnie qui ont entrainé la création de l'association dont l'objectif est d'apporter une aide matérielle et morale aux femmes et aux enfants victimes de conflits armés et à défendre leurs droits.

Mères pour la Paix est maintenant structurée en une Fédération et dix comités répartis sur toute la France.

Depuis 1994, elle est intervenue en Croatie, en Bosnie, au Kosovo, en Albanie, en Algérie, en Bolivie, au Mozambique et en Irak, par le biais d'actions humanitaires d'urgence (une soixantaine d'expéditions) au Rwanda et au Burkina-Faso à l'aide de petits projets de réinsertion. Mais ces actions ont été suivies de micro-projets de plus grande envergure, susceptibles de contribuer à la reconstruction physique et morale de populations, dont une grande partie se situe :

- **en Bosnie**

Programme de réhabilitation de la vallée de Kamenica en direction des femmes rescapées du massacre de Srebrenica, qui a touché une centaine de personnes.

- **en Tchétchénie**

Parrainage et soutien de l'orphelinat et de l'école 54 de Grozny et réhabilitation de la bibliothèque de l'école (+ de 100 enfants), réalisation d'une blanchisserie pour les femmes handicapées, projet de ruches et de reconstruction.

- **en Afghanistan**

Construction et création de la Maison des Femmes d'Istalif, centre social, médical, d'alphabétisation et de formation qualifiante pour les femmes veuves ou isolées. Ce programme fût prolongé par un programme de soins mobile et la réhabilitation de la clinique de Mahala à Istalif. Le bilan actuel de ce programme compte plus de 2000 familles qui ont été soignées, 500 femmes alphabétisées et une centaine de familles qui peuvent toucher un revenu grâce aux programmes d'agriculture, d'élevage de poulets et de ruches mis en place durant ces dernières années.

Ce programme a notamment reçu en 2005 le prix des lectrices pour l'action humanitaire de Figaro Madame, et le Prix des Droits de l'Homme de la République Française en 2006.

Parallèlement, des conférences et des congrès successifs ont été organisés sur la Bosnie, l'Afrique, l'Afghanistan et la Tchétchénie, sur les pratiques insupportables menées à l'encontre de femmes et d'enfants en temps de guerre.
Mères pour la Paix s'attache aussi à promouvoir les textes internationaux en faveur des femmes, notamment la résolution 1325.

Centre André Malraux

Mula Mustafe Baseskije 8
71000 Sarajevo
Bosnie-Herzégovine
Tel / fax : 00 387 33 227 150

Né de la guerre et dans la guerre, sous le parrainage emblématique d'André Malraux, incarnation d'une révolte, le centre André Malraux a été le premier centre culturel à ouvrir à Sarajevo, au mois de juillet 1995, plusieurs semaines avant les accords de Dayton.

De nombreux artistes, écrivains, cinéastes, photographes, traducteurs soutiennent le centre André Malraux de Sarajevo et son directeur, Francis Bueb. Ils ont été nombreux à faire le voyage pour exprimer leur soutien, pour accompagner cet engagement intellectuel et moral d'exception, pour honorer la présence culturelle française en Bosnie-Herzégovine. Les hommages à la ville de Sarajevo sont nombreux, notamment, dans la bande dessinée "le sommeil du monstre" de Enki Bilal en 1998. Livre sur la mémoire, collective et individuelle, sur l'éclatement de la Yougoslavie, pays de naissance de l'auteur.
En 2004, Jean-Luc Godard tourne "Notre musique" pendant les Rencontres Européennes du Livre de Sarajevo, sur la nécessité de la poésie, de l'échange, de la culpabilité et du pardon.

En 2005, pour ses dix ans, le centre Georges Pompidou rendait hommage à ce lieu de résistance et de rencontre. La ville de Sarajevo a décerné au Centre André Malraux le Prix du 6 Avril, jour anniversaire de la libération de Sarajevo en 1945- mais aussi journée du début du siège de la ville en 1992.

En 2009, pour ses 15 ans, du 18 décembre 2009 à fin janvier 2010, le centre André Malraux de Sarajevo a organisé, sous la direction de Laura Serani, une magnifique exposition de photographies de nombreux artistes "Notre Histoire". Par de nombreuses actions, cours de français etc., le Centre participe au rayonnement des échanges culturels entre la France et la Bosnie.

Institut pour la recherche sur les crimes contre l'humanité et le droit international, Université de Sarajevo

Halida Nazečića 4
Tel. +387 33 56 13 50
fax: ++ 387 33 56 13 51
info@institut-genocid.ba

L'Institut pour la recherche sur les crimes contre l'humanité et le droit international de Sarajevo est un établissement public de recherche engagé dans la recherche sur les crimes

contre la paix, crimes de génocide et autres violations graves du droit international, d'aspects historique, culturels, juridique, sociologique, criminologique, économique, démographique, psychologique, médicaux, de l'environnement. Ces recherches permettent une étude scientifique et exhaustive des crimes.

L'Institut a été fondé le 4 Septembre 1992 sur la base du décret de la Présidence de Bosnie-Herzégovine («Journal Officiel de la République de Bosnie-Herzégovine", n ° 16/92), confirmé par l'Assemblée de la République de Bosnie-Herzégovine, le 1 juin 1994 («Journal officiel de la République de Bosnie-Herzégovine", n ° 13/94). Le siège de l'Institut est à Sarajevo. L'Institut est membre de l'Université de Sarajevo.

Association des Mères des Enclaves de Srebrenica-Zepa

Ul. Nedima Filipovica br.17
Telefon : +387(0)33 522-266
srebrenica.zepa @bih.net.ba

Association des Mères des Enclaves Srebrenica et Zepa est une organisation non gouvernementale qui rassemble les survivants et les familles des personnes tuées et disparues au cours d'année 1995 aux zones protégées de Srebrenica et Zepa. L'Association a été créée en 1996. Ses bureaux se situent à Sarajevo et à Srebrenica-Potocari.
La raison principale pour la création de l'Association était le désir et le besoin de prendre part dans les recherches des personnes portées disparues en Juillet 1995, puis par la suite de participer aux recherches des personnes disparues entre 1992 et 1995 à Srebrenica, Zepa, Sokolac, Han Pijesak, Rogatica, Vlasenica, Bratunac, Zvornik, Visegrad et Foca.

Au fil du temps, l'association s'été impliquée dans l'exhumation, l'identification et l'inhumation des restes humains qui ont été retrouvés. Elle a également pris part aux activités liées à des problèmes économiques et sociaux, de santé et d'éducation de ses membres ainsi que des enfants.
Toutes ces activités ont conduit à une coopération avec les organisations qui s'occupent des personnes disparues ou décédées de toute la Yougoslavie et de la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales à travers le monde.
L'une des tâches très importantes de l'Association, est l'organisation des réunions de ses membres. Mais la protection des femmes et des enfants au sein de la famille et de la société reste leur objectif principal.

En outre, l'Association organise de nombreux événements tels que des expositions, des conférences, des tables rondes et autres, avec le but que personne n'oublie Srebrenica.
Pour son travail, l'Association a reçu de nombreux prix, dont entre autres : Prix "Victor Gollanz", attribué par la Société allemande pour les Peuples Menacés, « La Liberté'', par le Centre international pour la paix, La Charte d'or de la paix, « Linus Pauling », par La Ligue internationale des Humanistes et bien d'autres.

2.3. Participants

Près de 300 personnes ont assisté à la manifestation, en faisant de cet événement un véritable lieu de rencontre, de partage et d'échange.

La Fédération MPP a était représentée par les comités suivants :
Comité Midi-Pyrénées
Comité Nord
Comité Jura

De nombreuses institutions nationales et internationales étaient présentes :

1. Medica, Zenica
2. Association Impunity Watch
3. Croix Rouge - Crveni kriz kantona Sarajevo
4. Fondation Justice pour BH-Fondacija Pravda za BiH
5. Ministère du Travail et de Politique Sociale, Canton Sarajevo, Ministarstvo za rad i socijanu politiku Kantona Sarajevo
6. Association des femmes de Podrinje - Udruzenje zena Podrinja
7. Organisme Kotor-Varos - Organizacija Kotor-Varos
8. Université de Sarajevo - Univerzitet u Sarajevu
9. Ministère de la Défense - Ministarstvo obrane
10. Université de Travnik
11. Association des parents d'enfants tués à Sarajevo, 1992-1995
12. Fondation Cure (Les filles) , Sarajevo
13. OSCE - ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE
14. Femmes et Guerre de Paris
15. Association des anciens détenues 23 October 1993, Vares
16. Agence Egalité des sexes
17. Université de droit , Espagne
18. Champagnole, France
19. TRIAL - Track Impunity Always, association de droit suisse , Genève
20. Association Justice pour la paix
21. Association Vagues de la Drine
22. UN Femmes
23. Faculté de Philosophie, Tuzla
24. Ambassade des Etats-Unis
25. Ambassade de Turquie
26. Ambassade de France

MEDIAS:

1. Télévision Sarajevo
2. BH Télévision
3. BH Radio 1
4. SENS Service
5. Oslobodjenje
6. Dani
7. Slobodna Europa – Libre Europe (Radio)
8. Federalni Radio – Radio de Fédération de BH
9. Dnevni Avaz

Les intervenants :

Titulaire d'un doctorat en droit international, Sandra Fabijanic Gagro travaille en tant que professeur adjoint au Département de Droit International à la Faculté de droit de l'Université de Rijeka. Elle a été formée à l'Université de Rijeka, où elle a obtenu la licence, la maitrise et puis le doctorat en droit international. A côté de cela, elle a suivi des formations à l'étranger, notamment aux Pays-Bas, en Hongrie, en Serbie et en Italie. Elle a publié de nombreux articles scientifiques dans les domaines du droit international et a participé à de nombreuses conférences internationales, parmi lesquelles:

-Conférence internationale « *Crime victims and the violation of rights* » en Italie
-Conférence internationale de droit en Grèce
-Conférence internationale scientifique « *The Role and the Place of the Law in Knowledge Society* » en Roumanie

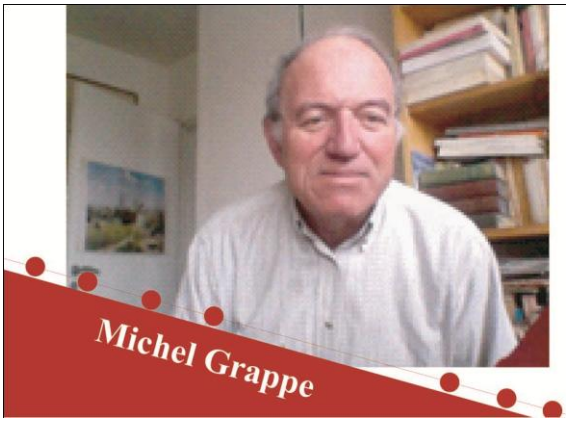

Pédopsychiatre ; praticien hospitalier – 93 A travaillé dans les camps de réfugiés en ex-Yougoslavie de 1992 à 1999, notamment en Bosnie mais aussi à Vukovar et au Kosovo sur les enfants traumatisés par la guerre (enfants aux cheveux blancs)

De nombreux écrits, entre autres :

- *Etude pluridisciplinaire d'un groupe d'enfants violents*
- *Les enfants et la guerre, un regard clinique, Vukovar, Sarajevo, Kosovo, au cours des années 1990*
- *Ethique et soins psychologiques…auprès des victimes de catastrophes.*

Florence Hartmann a travaillé pendant onze ans au journal *Le Monde*, couvrant notamment les conflits en ex-Yougoslavie. En 1999, elle a publié Milosevic, la diagonale du fou.

En octobre 1992, Florence Hartmann fut la première journaliste à révéler l'existence du charnier d'Ovčara (en Croatie) contenant les corps de 263 personnes arrêtées à l'hôpital de Vukovar et exécutées dans une ferme des environs le 20 novembre 1991 par les forces serbes. Le 25 mai 2006, elle a témoigné à charge devant le TPIY dans le procès « Vukovar » contre trois officiers de l'Armée populaire yougoslave inculpés pour l'exécution des prisonniers de l'hôpital de Vukovar.

De 2000 à 2006, elle fut la porte-parole et la conseillère Balkans du procureur du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) Carla Del Ponte. De 2000 à 2003, elle fut également la porte-parole du parquet du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). Elle a publié, en septembre 2007, *Paix et châtiment, Les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales*, un ouvrage qui raconte le fonctionnement des deux premiers tribunaux pénaux internationaux. Elle dénonçait sur trois pages de ce livre un accord entre le TPIY et la Serbie visant à cacher des preuves cruciales de l'implication de la Serbie dans le massacre de Srebrenica afin d'éviter une éventuelle condamnation de l'État serbe par la Cour internationale de Justice.

Le 27 août 2008, elle a été inculpée par le TPIY pour « outrage au tribunal ». Dans les trois pages concernées (pp.120-122) de son livre "*Paix et Châtiment*" et dans son article sur le même sujet "Vital Genocide documents concealed", Florence Hartmann révélait simplement que les juges de la Chambre d'Appel du TPIY avaient en l'état violé les normes internationales et le règlement de procédure du TPIY lorsqu'ils avaient conclu l'accord avec la Serbie. Elle a finalement, malgré de nombreuses protestations internationales, été condamnée à verser 7000 euros d'amende pour « outrage au tribunal ».

Florence Hartmann a reçu le 10 décembre 2011 le prix des Droits de l'Homme pour l'ensemble de son travail, décerné par le Comité d'Helsinki de Croatie.

En tant que présidente de l'Association «Les femmes victimes de la guerre," Bakira Hasecic représente l'association dans toutes ses activités depuis sa création en mai 2003. Son travail consiste à coordonner le travail de l'association et ses comités, à coopérer avec de nombreuses institutions dans le pays et à l'étranger, travailler avec les victimes et les témoins, préparer des dossiers afin de trouver des sources de financement pour les différents projets d'aide aux victimes, à encourager les victimes à briser le silence et à témoigner, organiser différents cours pour les victimes, rechercher des preuves concernant les viols sexuels en temps de guerre etc.

En tant que Femme-victime de la guerre (du viol et de violence sexuelle), elle est un témoin multiple au Tribunal de La Haye et témoin au Tribunal de BiH dans les procès des crimes de guerre dans la région de la municipalité de Visegrad.

L'association «femmes victimes de la guerre" a lancé en 2003 une initiative visant à promulguer la loi sur la protection des femmes, victimes de la guerre, qui ont été violées et abusées sexuellement dans la période du 1992 – 1995. Cette loi est entrée en vigueur en 2006.

Duska Jurisic est née à Sarajevo, où elle a obtenu une licence du droit. De 1986 à 1992 elle travaille sur Radio Sarajevo 202 comme journaliste, présentatrice et rédactrice en chef des programmes d'actualité. En 1992, elle travaille en tant que journaliste à Radio Bosnie-Herzégovine où peu du temps après, elle passe rédactrice en chef. Ensuite, elle commence à travailler à la télévision en tant journaliste et rédactrice en chef de Journal de 20h. Dans les années 1996 et 1997 elle effectue une spécialisation en journalisme aux États-Unis, en tant que boursière de l'USIS et *Voice of America*. De 1998 à 2000, elle travaille comme rédactrice en chef et chef de programme d'information sur l'OBN. Ensuite, elle passe à la Banque Centrale de Bosnie-Herzégovine en tant que coordonnatrice du service des affaires publiques au Bureau du Gouverneur.

En 2002, elle change de service et devient rédactrice en chef et animatrice de l'émission d'information "Parlons franc" au Service publique de radio et télédiffusion. A partir de 2007, elle travaille à la Radiotélévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, comme rédactrice en chef du Journal (Dnevnik 2), ainsi que comme animatrice et éditrice de l'émission hebdomadaire «L'équité». En Avril 2008, elle est nommée rédactrice en chef du programme de nouvelles FTV, mais est licenciée après seulement 21 mois d'activité. Son licenciement a été causé par des attaques à visée nationaliste et raciste.

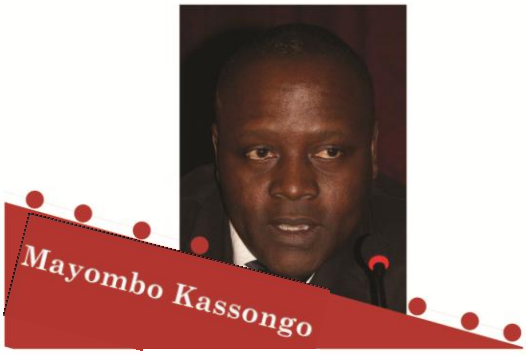

Mayombo Kassongo, avocat international, membre du barreau pénal international.
Il travaille comme représentant légal des victimes de République Démocratique du Congo. Il est également conseiller à la Cour Pénale Internationale.

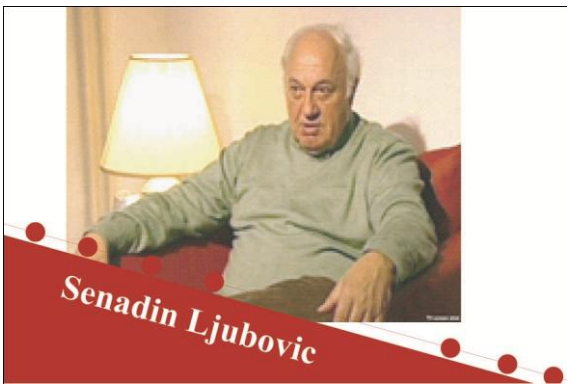

Senadin Ljubovic, psychiatrique, une expérience de plus de 40 ans, dont 20 consacrés au travail avec les "victimes psychologique de la guerre » - les personnes violées et sexuellement abusées. Plus d'une centaine victimes de différentes formes de torture ont demandé l'aide de docteur Ljubovic. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont trois livres liés à la torture. Il a également contribué à la rédaction d'un guide pour aider aux personnes violées et abusées sexuellement dans la période 92-95. Jusque 2011, il a été responsable de cinq ateliers thérapeutique pour les femmes victimes de viol (au total il y avait environ 120 femmes).

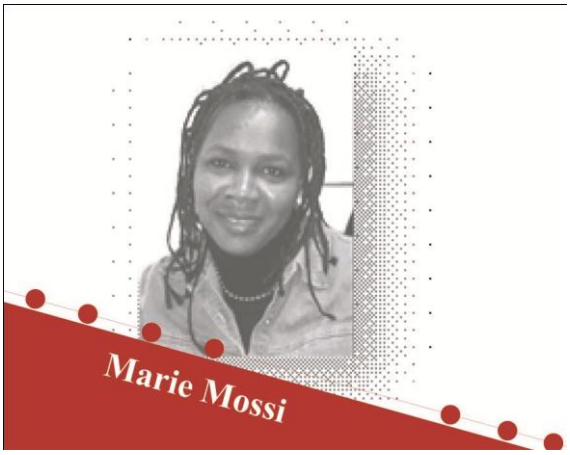

Membre depuis 1995 de l'ASADHO (association africaine de défense des droits humains), une ONG congolaise. Vice-présidente nationale de 2002 à 2006 et directrice du service Femme et Enfant de la même organisation. Elle a représenté l'ASADHO au sein du Réseau Action Femme (RAF), qui est une plateforme d'organisation de la société civile, luttant contre les violences faites aux femmes. Elle fût élue à la coordination du réseau de 2002 à 2006. Sous son mandat, le RAF a réalisé beaucoup d'actions tendant à la sensibilisation des femmes et filles sur leurs droits, à la proposition des lois en faveur des femmes par des mémos adressé aux autorités prônant le changement du statut juridique de la femme congolaise. L'organisation, de par ses actions, a promu la loi de protection des victimes des violences sexuelles qui a été promulguée en Juillet 2006.

Depuis 2006, elle est bénévole à la coordination de la République Démocratique du Congo à Amnesty international, section française. Elle continue à collaborer avec ses collègues de terrain dans la lutte pour le respect des droits des femmes.

Après des études littéraires, Véronique Nahoum-Grappe a été ingénieur de recherche à l'EHESS en Anthropologie des mondes contemporains. Elle se consacre à des thèmes aussi divers que la beauté, l'ivresse, la cruauté, la femme, sur lesquels elle publie de nombreux écrits. Autant de sujets qu'elle aborde en observant ses contemporains, en travaillant dans les prisons, les camps de réfugiés en ex-Yougoslavie, ou encore pour la Protection judiciaire de la jeunesse.

Elle est désormais chercheur associée à l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC), à Paris.

Auteur de nombreux articles publiés dans la presse nationale, des chroniques dans les Matins de France-Culture, aux enquêtes réalisées dans des camps de réfugiés de 1991 à 1995 en ex-Yougoslavie où elle écrit plusieurs articles sur la question des crimes contre le lien de filiation en temps de guerre, elle transmet ses idées, fait partager ses observations de notre monde.

Elle a dirigé l'ouvrage collectif *Vukovar - Sarajevo - La guerre en Ex-Yougoslavie*, éditions Esprit, 1993
Autres ouvrages :
Culture de l'ivresse, Paris, Quai Voltaire, 1991
Le Féminin, Hachette 1996
La purification ethnique et les viols systématiques Ex-Yougoslavie 1991-1995, Guerres civiles 1997
Balades politiques, Les Prairies ordinaires, mai 2005

Présidente fondatrice des *Mères pour la Paix France*, actuelle présidente de la Fédération des Mères pour la Paix.

Durant sa carrière de cadre commerciale, Nanou Rousseau a suivi parallèlement une carrière d'artiste peintre. Elle a d'ailleurs fondé avec une amie le Club Van Gogh en Belgique. Mais elle s'est surtout beaucoup investie dans le militantisme, pour les droits des femmes notamment, depuis les années 1975. Elle est membre fondateur de la Maison des Femmes de Lille en 2000 et initiatrice de la création de la Maison des Femmes d'Istalif en Afghanistan.

Elle a remporté pour l'association Mères pour la Paix, le prix de l'aide humanitaire de Figaro Madame en 2005, puis le prix des Droits de l'Homme de la République Française en 2006.

iplômée de sciences politiques à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales de Genève, devenue journaliste, Martine Royo a travaillé successivement dans plusieurs journaux *: La Tribune de Genève, Le Nouveau Candide* (Paris), *Agence France Presse Paris*, ou *Le Nouvel Economiste*, où elle était chef du service étranger.

En 2007 elle publie un livre co-écrit avec Stephen Boucher, chercheur pour le think tank « Notre Europe » : « *Les think tanks, cerveaux de la guerre des idées* ».

En tant que président de l'Association des détenus de Bosnie-Herzégovine, M. Tahirovic participe activement à toutes les activités associatives telles que les questions du statut des détenus, la coopération avec le TPIY et les autres structures juridiques dans son pays et à l'étranger, recueillement des faits sur les crimes de guerre .... Pour son travail et ses activités, il a reçu de nombreux prix dans son pays et à l'étranger : Reconnaissance de l'Université de Sarajevo, d' Oxford et de Wisconsin.

Munira Subasic est présidente de l'association des Mères des enclaves Srebrenica et Zepa. Cette association créée en 1996 regroupe les femmes rescapées du massacre qui se sont battues, dès le lendemain, avec acharnement pour faire entendre leur voix. Le travail de Munira Subasic consiste a coordonner les nombreuses activités de l'association .

Elle mène le combat depuis le début, sans se laisser impressionner par l'inertie , voire la mauvaise volonté de son gouvernement ou de la communaute internationale.

La plus grande victoire de l'Association, est la construction du Mémorial de Potocari. Un Musée du Génocide sera installé dans l'ancienne usine d'accumulateurs. Munira Subasic a par ailleurs remporté de nombreux prix pour la Paix, le dernier en date est le Prix des Droits de l'Homme du Conseil Général du Barreau Espagnol.

Sabina Subasic obtient une licence de droit à l'Université de Sarajevo, puis un DEA en Droits de l'homme et libertés publiques à l'Université Paris X Nanterre. Actuellement, elle est chercheuse à l'Institut pour la recherche sur les crimes contre l'humanité et le droit international à l'Université de Sarajevo.

On lui doit notamment le documentaire « La terre a promis au ciel » de 2003 dans lequel elle revient sur l'identification des corps des charniers de la guerre en Bosnie-Herzégovine. Son film *« Viol comme arme de guerre* » a été réalisé un an plus tôt avec Fabrice Gardel.

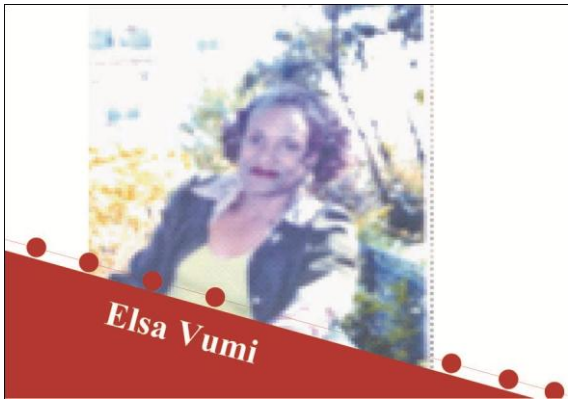

Elza VUMI est née à Léopoldville. Elle est la quatrième enfant d'une famille de 5 enfants. En 1981, elle obtient son diplôme de Journalisme et Communication sociale de l'Université Libre de Bruxelles. En pleine recherche d'identité, elle s'envole pour le Zaïre en 1982. Pendant plus de trois ans, elle fait connaissance avec ses racines familiales et observe de l'intérieur une société kinoise, sous dictature, qui, comme le reste du pays, se débat dans la survie, la misère, la débrouille, la peur, l'incertitude en dehors de toute perspective nationale de développement économique.

M. Jacques BONGOMA, Conseiller spécial de Mobutu de 1965 à 1973, lui donnera l'opportunité de diriger le premier quotidien indépendant du Zaïre, *L'Analyste*, dont il est l'éditeur. Cette expérience lui permet de découvrir des intellectuels, des dirigeants; de visualiser le tissu économique, politique et social du pays. Le quotidien offrait une revue de presse internationale avec articles de fond, reportages, interviews.

Elle est l'une des fondatrices du groupe féministe et pacifiste "*Les Femmes en noir*», et participe activement aux activités de l'association dont le but est essentiellement de promouvoir la paix, la solidarité et la compréhension, et de s'opposer à toute forme de violence, de la guerre, du militarisme ou du nationalisme. L'expérience militante de Stasa Zajović est considérable et comprend la participation à de nombreuses actions de l'association, entre autres : organisation des actions dans la rue, travail avec les réfugiés, travail sur le renforcement du réseau de la paix des femmes, organisations de nombreux programmes éducatifs ainsi qu'organisation et participation aux conférences et réunions internationales. Elle est l'auteur de nombreux articles et manuels, pour son travail elle a reçu nombreux prix:

- *Millenium Prix pour la paix au nom du Réseau international des Femmes en Noir*
- *Nomination pour '1000 femmes pour le prix Nobel de la Paix »*
- *Citoyen d'honneur-Tuta / Sandjak et Grenade*

Depuis 1996, Jasna Zecevic occupe le poste de présidente du centre médical pour le traitement et la réhabilitation "Vive Zene" à Tuzla. Son travail préconise surtout la promotion de la tolérance, la compréhension mutuelle et de soutien. Sous sa direction, Vive Zene est devenu l'un des principaux organismes de la lutte pour les droits de l'homme et la dignité de chaque être humain. Elle est diplômée en géologie et des mines à l'Université de Tuzla, elle s'est formée dans le pays et à l'étranger dans les domaines de la gestion, du management des ressources humaines et des droits de l'homme. Elle est l'auteure de nombreuses publications et a participé à de nombreuses conférences nationales et internationales, dont nous citons quelques-unes:

- *" Reintegration of the women victims of the rape", Conference, DR Congo, November 2010*
- *"Coping and resilience ", Conference , Griffith University, Brisbane, Australia, July 2010*
- *"Psychosocial work with families of missing persons" Conference , Coping and resilience, Cavtata, Croatia, 2009*
- *"Influence of trauma on inner family relations", University of Applied Sciences Basel, Switzerland, 2009*

Memuna Zvizdić, co-fondatrice et directrice du centre pour les droits de l'homme, la paix et la sécurité « Femmes pour les femmes » en Bosnie-Herzégovine. Elle est économiste, diplômée de l'Université de Sarajevo, militante féministe et pacifiste, engagée dans différentes structures liées aux droits de l'homme, aux activités pour la paix et pour la résolution pacifique des conflits.

Actuellement, elle est membre de la Direction du « Lobby régional des femmes ». Elle est également facilitateur pour la prévention et la gestion des conflits. Elle a publié plusieurs articles sur les sujets de la consolidation de la paix locale et des identités nationales d'un point de vue des femmes. Elle est également rédactrice en chef des manuels: « Les femmes et l'activisme des femmes en Bosnie-Herzégovine » et « Pour que la paix règne- le concept local de consolidation de la paix », et corédactrice en chef du manuel *Facilitation*.

3 - COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE

3.1. Allocution d'ouverture
3.2. Rapport général des interventions
3.3. Allocution de clôture

3.1. Allocutions d'ouverture

Dans les allocutions d'ouverture de la conférence, les intervenants ont tous souligné l'importance de briser le silence sur les viols en temps de guerre, en mettant en avant le rôle de la justice dans la reconstruction des victimes.

Miroslav Zivanovic, **adjoint au Maire de Sarajevo**

Au nom des organisateurs de la conférence, il salue la Présidente de la Fédération "Mères pour la Paix" Nanou Rousseau, Monsieur Smail Cekic, directeur de l'Institut de recherche sur les crimes contre l'humanité et le droit international, ainsi que la présidente de l'Association "Mères des enclaves Srebrenica et Zepa " Munira Subasic.
Il souhaite la bienvenue aux participants de la conférence et leur a souhaité un travail fructueux au nom de la ville de Sarajevo et du maire Alija Behmen.
Mr Zivanovic a commencé son discours par plusieurs questions :
« Comment faire aujourd'hui pour aider ceux d'entre nous qui sont victimes de violence ? Que pouvons-nous faire afin d'alléger leurs souffrances? Quelles réparations peuvent-elles encore être apportées ?
Lorsque nous parlons des femmes qui sont victimes de violence, notre réponse est d'insister sur l'importance de l'égalité, sur l'amélioration de la situation générale des femmes dans notre société, sur la bonne compréhension et l'application au niveau local des normes européennes telles que la Charte européenne sur l'égalité des sexes, que la Bosnie-Herzégovine avait signé s'engageant à respecter sa mise en œuvre.
Notre réponse ensuite est l'engagement de la ville de Sarajevo à prendre le relais sur les archives du tribunal de La Haye, pour les garder, mais aussi les mettre à la disposition de la communauté scientifique et du public intéressé, qui aurait accès aux faits et à la vérité concernant notre passé récent. Il faut souligner aussi l'appui inconditionnel au système de justice de la ville ainsi que l'encouragement de persister dans les enquêtes sur les crimes de guerre.
Aujourd'hui, nous sommes tous ici dans le but de prouver que ceux qui sont intéressés à la poursuite judiciaire des crimes, ceux qui sont intéressés à venir en aide aux survivants, celles et ceux qui ont survécu, et ceux qui veulent la vérité peuvent encore s'exprimer et prendre la parole. Et c'est pourquoi je suis convaincu que c'est l'occasion idéale aujourd'hui pour faire appel à la solidarité, entre les idées et les principes que vous défendrez et les missions que vous vous êtes fixés !
Je vous souhaite à tous un constructif et fructueux travail ainsi qu'un agréable séjour à Sarajevo. »

Munira Subasic, ***Présidente des "Mères des enclaves Srebrenica et Zepa "***

Elle a rappelé que l'un des plus importants objectifs de cette rencontre est de rappeler aux autorités que les femmes victimes des violences pendant le conflit en Bosnie sont toujours dans l'attente qu'on leur rende justice afin qu'elles puissent ainsi retrouver leur dignité. En temps de guerre, la femme est celle qui subit le plus de sacrifices à la fois dans sa famille et dans la société pour finalement, rester souvent seule et oubliée. Pourtant, si l'on veut finalement commencer à guérir les blessures de guerre, il est essentiel d'assurer un traitement systématique - et d'en faciliter l'accès- pour toutes les victimes afin qu'elles puissent prendre le chemin de la reconstruction de soi.

Smail Cekic, ***Directeur de l'Institut pour la recherche sur les crimes contre l'humanité et le Droit International de l'Université de Sarajevo***

Il a ajouté que si nous sommes ici aujourd'hui, à Sarajevo, c'est grâce au courage de nos citoyens qui ont, avec détermination, défendu la ville pendant son long siège de 1479 jours par les paramilitaires Serbes. Cela était la guerre d'une armée « ex-yougoslave », aux ordres de Belgrade, contre des civils bosniaques. Pourtant Sarajevo résistera jusqu'au bout. Jamais la ville ne sera prise.

Nanou Rousseau, ***Présidente de la Fédération des Mères pour la Paix***

Merci à la Maison de l'Armée de nous avoir accueillis pour cette conférence, merci à nos partenaires et au public nombreux, venu nous accompagner dans notre démarche.

Merci aux intervenants d'avoir bien voulu accepter de participer à ce colloque. Madame Dushka Jurisic qui nous fait l'honneur de jouer le rôle du modérateur aujourd'hui vous les présentera. Merci Madame.

Nous avons hier soir vu le film de Sabina Subasic, *Viol, une arme de guerre*.
C'est sur la base de ce film et après discussion avec la réalisatrice que nous avons voulu par l'organisation de ce colloque apporter une réflexion sur l' usage des violences sexuelles dans les conflits contemporains, actualiser nos données et réfléchir ensemble aux résultats des actions entreprises, chercher ensemble s'il existe de nouvelles pistes d'actions concrètes, et permettre aussi d'en réactiver l'écho sur l'opinion publique.

Ce phénomène, constaté notamment en Bosnie où, sans statistiques fiables on estime entre 20000 et 50000 le nombre de femmes violées, au Rwanda, en Colombie, en Birmanie, et en Guinée, reste d'actualité. Chaque jour encore, dans le Nord Kivu à l'Est de la République Démocratique du Congo, 40 femmes sont victimes de viols chaque jour et l'impunité dont bénéficient les bourreaux est bien entendu la cause principale de la continuité de cette tragédie.

Les conflits ne se terminent pas dès que les armes se sont tues. Les conséquences de ce type de violence sont nombreuses et désastreuses. Aux stigmates du drame, enfants nés du viol, problèmes physiques, psychologiques, de pauvreté, et bien souvent de pression et de stigmatisation sociale, s'ajoutent l'indifférence et l'oubli. Plus encore, 20 ans après, les faits, s'ils sont reconnus, n'ont pas entrainé pour les victimes de véritable réparation. La Bosnie n'est pas revenue sur les pas de ce drame épouvantable et plus personne n'en fait état, sauf dans les Tribunaux nationaux et internationaux.

Les victimes qui ne veulent pas réexpliquer ce qui leur est arrivé sont nombreuses et pourtant, témoigner est essentiel pour se reconstruire : en condamnant les bourreaux, la justice reconnaît les victimes. Et cela est d'autant plus important qu'elles n'ont obtenu aucune réparation, il a fallu une bonne dizaine d'années avant qu'elles n'obtiennent le statut de victimes de guerre, et seulement un faible pourcentage a reçu de l'aide.
C'est contre cette mémoire courte, si on l'oublie, ce serait l'insulte, l'outrage suprême, que nous avons demandé à des responsables d'associations de victimes, de défense des droits des femmes, de défense des droits de l'homme, des experts, anthropologue, neuro-psychiatre, pédopsychiatre, avocat, professeur de droit international et chercheurs, de témoigner de leur expérience et de nous donner leur point de vue. Nous avons aussi, étant donné la situation de ce pays, voulu établir un parallèle avec la République Démocratique du Congo, confronter les expériences et les combats, les actions positives mais aussi les échecs. Nous voulons examiner ensemble quels sont les outils mis à disposition.

Notre objectif principal est d'avancer, nous ne pouvons plus nous permettre d'être dans le constat, même si le passé est monstrueux, même si le chemin à refaire tient de l'impossible, même si les destins semblent irréparables. Que faut-il faire pour décourager les bourreaux à venir, quelles réparations peuvent-elles encore être apportées ? Quelles sont les leçons à tirer de l'exemple bosniaque et comment peut-on rapprocher la situation bosniaque de la situation d'autres pays ayant connu les mêmes drames ? Quelles réparations peuvent-elles encore être apportées, quelles sont les avancées d'une justice internationale encore jeune, encore imparfaite, mais qui a le mérite d'exister, quels sont les textes internationaux qui pourraient protégés les victimes mais qui pour l'instant ne sont pas vraiment appliqués, que faut-il faire pour rendre aux victimes leur dignité, un des premiers droits fondamentaux de l'être humain ?

3.2. Interventions

Véronique Nahoum, anthropologue, France

En 1991, quand Roy Gutman, en poste à Belgrade depuis plusieurs années, a commencé à dénoncer dès le mois d'août 1992, les viols systématiques en Ex-Yougoslavie, personne ne le croyait. Il avait compris le mensonge politique qu'on appelait alors « le mensonge déconcertant ».
Véronique Nahoum a travaillé avec Michel Grappe dans les camps de réfugiés dès 1992. Ils ont recueilli des témoignages des plus terrifiants.
Des recherches importantes ont été effectuées sur les définitions :
Qu'est-ce que la guerre ? Qu'est-ce que l'extermination ?
Qu'est-ce que le viol ?
Des réponses nous sont apportées à partir du 16ème siècle.

La condamnation du viol comme arme de guerre est très ancienne. Une femme combattante, si elle combat, c'est une ennemie, on peut la tuer parce que la guerre, c'est l'autorisation de tuer, de détruire. Mais en aucun cas, on ne doit la violer. Depuis le 16ème siècle au moins, dans les textes, le viol de la part du soldat est très souvent puni de peine de mort. C'est inscrit dans la loi. Mais il est intéressant de voir qu'il y a certains types de pratique, de transgression qui entrainent des jugements de condamnation, mais qui bénéficient d'une exceptionnelle tolérance.

Véronique a beaucoup travaillé sur le sujet et elle attribue le viol comme appartenant au crime de souillure et au crime de cruauté.

1 - **Le crime de souillure** : Le crime de viol est le crime qui salit. Dans les cultures traditionnelles, et c'est un point central, la virginité est l'honneur et la base du respect pour les familles. Le viol est souvent précédé d'une mise en dérision, et de l'humiliation. Le viol dans son intégralité abime, détruit la victime. C'est la victime qui a honte : « Ils ont tué mon âme ». Le viol détruit le respect de soi et le respect pour les victimes.

2 - **Le crime de cruauté** : ce à quoi les communautés tiennent le plus, c'est la filiation. En temps de guerre, le crime de cruauté touche ce à quoi une communauté tient le plus, on viole les tombes, on brûle les églises, on viole les femmes, on envahit l'avenir. Dans le cadre d'une guerre, l'idée du viol touche l'idée d'ethnie.

Pourquoi ne tue-t-on pas les femmes en temps de guerre ? La mort serait trop clémente. L'assassinat est le meurtre masculin, le viol est le meurtre de genre, le meurtre qui s'adresse à l'identité féminine.

Le viol s'inscrit en général toujours dans un ensemble de pratiques de guerre qui sont les crimes contre les personnes civiles, les plus atroces. Et l'on s'aperçoit que ces atrocités s'accroissent quand la démocratie décroit. L'impunité accordée à ces pratiques est en augmentation et en même temps accroit leur invisibilité.

Cela nous entraine à la définition politique du viol de guerre : le viol est le point culminant de la domination politique.

Ce sont les structures de domination sociologique qui fabriquent en général les grilles et les frontières de l'impunité au point de vue des mœurs et au point de vue du droit.

Même en démocratie, les crimes sexuels jouissent en général d'une plus grande impunité que les crimes de sang contre les personnes.

Conclusion

Enfin, toutes les études montrent qu'au Rwanda, comme en Ex-Yougoslavie (pour le Congo et la Colombie, les pratiques n'ont pas la même origine), la haine ne préexistait pas au crime. C'est la cruauté des crimes qui a protégé la version des faits du mensonge politique, de la propagande construite par l'agresseur qui avait été planifiée bien évidemment. Donc, il ne s'agissait non pas de la haine, non pas la haine des haines ethniques, non pas l'homme qui est un loup pour l'homme, mais, une propagande mensongère qui, par le jeu vindicatoire de la vengeance, a choisi à la télévision à Belgrade dans les années 1988, 1989 et 1990, l'esthétique de la cruauté comme argument de construction de l'ennemi. Dans la propagande, on accusait les ennemis de la Serbie, Turcs et Oustachis, de tortures, de viols de femmes serbes, etc… , et cette violence de la propagande a entrainé toute une population à penser qu'en perpétrant des crimes, elle se vengeait.

***Sabina Subasic**, Cinéaste, Chercheur à l'Institut de recherche des crimes contre l'humanité et le droit international, Université de Sarajevo*

La violence sexuelle contre les femmes dans la forme de viols, de mutilations sexuelles, la prostitution forcée, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, stérilisation forcée et d'autres crimes similaires, ont été la base des poursuites pour les violations du droit international humanitaire, ce qui constitue un instrument d'une politique génocidaire mis en œuvre par le président Slobodan Milosevic de la Serbie pour le compte de la Serbie -et-Monténégro.

"Pour la première fois dans l'histoire, un chef de l'Etat est directement chargé de la responsabilité de la violence sexuelle contre les femmes, perpétrés dans le cadre du crime de génocide »
L'exécution d'une politique génocidaire dans le domaine a été confiée à la direction des Serbes de Bosnie. Le TPIY a jugé qu'une entreprise criminelle commune avec les hauts fonctionnaires civils et militaires de la Serbie-et-Monténégro, a été menée par les généraux Ratko Mladic, Radovan Karadzic et Biljana Plavsic.

- 33 cas de viol et d'autres crimes de violence sexuelle ont été traités par la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine
- 100 cas en cours d'enquête, dont 6 inculpés (où l'acte d'accusation a été confirmé)
- 21 jugements ont été prononcés jusqu'à présent (les données du juillet 2011)

***Elsa Vumi**, Présidente de l'association « Congo Actif », France*

En République Démocratique du Congo, la probabilité est de 500 000 femmes violées.
Cette tragédie s'est produite dans ce pays dans le silence total des médias nationaux et étrangers.

"Le Congo a des diamants, d'or, tout le minerai représente en fait l'épine dorsale de l'industrie numérique -. L'uranium, cuivre, plomb, zinc et le coltan dans le Congo est de 80 pour cent de la concentration mondiale de coltan est utilisé pour fabriquer les téléphones mobiles : j'ai un téléphone cellulaire mes enfants... ont des téléphones mobiles. Dans nos téléphones cellulaires il y a du sang, le sang des femmes du Congo "dit-elle en notant que la guerre en République démocratique du Congo se déroule" sur le corps d'une femme du Congo. "

Ces matières premières sont exportées à travers les trois pays voisins de l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Et exportés vers les multinationales européennes et asiatiques.

"Les conséquences de cette guerre économique: six millions de personnes tuées, plus de 500 000 viols, plus de 1,2 millions de réfugiés internes. Les données proviennent de *l'International Rescue Committee*, *Human Rights Watch*, et des experts de l'Organisation des Nations Unies», a déclaré Vumi. Les groupes rebelles ont attaqué la plupart des femmes

***Bakira Hasecic**, Présidente de l'association « Femmes-victimes de guerre », Bosnie*

Seules la vérité et la justice peuvent faire en sorte que la population de toute la région retrouve la paix, la confiance et la tolérance.
Sous la pression d'associations de victimes et d'ONG, le gouvernement de la Fédération croato-musulmane de Bosnie a adopté en 2006 une loi reconnaissant aux femmes violées le statut de victimes de guerre. Elle prévoit une aide financière mensuelle de 260 euros et des facilités pour avoir accès à des soins médicaux. Seules, environ 2000 personnes ont bénéficié de cette aide.
Par une décision du Ministère des droits de l'homme et des réfugiés, une équipe d'experts a été formée afin d'élaborer une stratégie pour l'amélioration du statut des femmes victimes de violence sexuelle en temps de guerre (au niveau de l'Etat). La présidente de l'Association «Femmes victimes de guerre", B. Hasecic se trouve parmi l'équipe d'experts. La coordonnatrice de l'équipe est Mme Saliha Đuderija, Ministre adjoint au Ministère des droits de l'homme et des réfugiés.
Une stratégie visant à accorder dans l'ensemble du pays le même statut à toutes les femmes victimes de la guerre est en cours d'élaboration.
Depuis sa création, l'Association a recueilli plus de 5500 déclarations des femmes victimes de la guerre, ainsi que les déclarations des témoins oculaires. Malheureusement, plus de 80% de ces femmes ont été déplacées dans le monde entier, que le 20% sont toujours en Bosnie-Herzégovine.
Depuis la création du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, 78 personnes ou 48% du total des 161 accusés, étaient, en outre, accusés pour agression sexuelle et viol. Ils sont condamnés à 465 ans de prison.

Notre objectif principal est que les auteurs de ces crimes de guerre contre nous et nos familles soient punis, pour que ces événements ne se reproduisent plus jamais.

Témoignage de Meliha Merdjic

Le viol est le plus cruel et le plus monstrueux des crimes. Il n'est pas le résultat du désir sexuel. C'est un crime de rage, de haine et de puissance.
Ce crime abominable, utilisé comme un instrument de purification ethnique en Bosnie, a détruit les vies de plus de 25 000 jeunes filles, des fillettes et des femmes, selon les statistiques existantes. Mais beaucoup d'entre elles n'osent pas briser le silence et parler des événements qui les ont, pourtant, marquées pour la vie. Le silence par peur, par humiliation, par horreur, par souffrance, la honte provoquée par la perte de leur honneur. Craignant la réaction de l'environnement, et bloquées par leur propre honte, certaines filles et femmes ont commencé à parler des années plus tard. Beaucoup ne parlent d'elles qu'à la troisième personne: une de mes voisines, une connaissance, une cousine ... ce qui leur a permis de faciliter, d'une manière, leur propre souffrance.
L'éducation patriarcale et l'environnement dans lequel elles ont grandi ont encore alourdi leur situation déjà désespérée.

Certaines, incapables de faire face à leur propre vie, se sont suicidées, certaines ont été tuées après d'horribles tortures, certaines sont mortes dans le pire des tourments, certaines ont retrouvé la liberté dans le stade où leur grossesse était déjà avancée.
La plupart d'entre elles essaient de réprimer les souvenirs de leur passé, mais en vain. Encore et encore, elles sont hantées par ces images, comme si elles sont coupables de ce qui leur est arrivé.
Peu de ces femmes et hommes ont eu le courage de parler à haute voix de ce sujet, à partager leur souffrance avec les autres, ou au moins avec des amis proches, des conjoints, des enfants. La libération signifiait la fin de violences sexuelles contre eux, mais aussi le début d'une nouvelle misère.
Beaucoup d'entre elles ont quitté la Bosnie, et arrêté tout contact avec leur pays, mais elles ne peuvent pas échapper à elles-mêmes. Les abus sexuels et l'humiliation ont laissé des conséquences psychologiques et physiques durables et désastreuses sur les victimes.
Environ 60 victimes de viol,(du moins, de la base de données de l'Association) ont donné naissance à un enfant. Certains enfants ont été laissés à l'adoption et le contact avec eux est rompu pour toujours. Certaines femmes, qui ont été gardées en captivité jusqu'à la naissance, ont laissé leurs enfants avec les violeurs. Certaines mères rendent visite de temps en temps aux enfants, certaines ont gardés leurs enfants avec elles.
Est-ce qu'une personne, victime d'un viol ou d'agression sexuelle, peut rester la même que ce qu'elle était avant le traumatisme et l'humiliation? Cela est très difficile, presque impossible.
Leur vie d'aujourd'hui est un traumatisme profond et prolongé, et aucune femme violée ne sera jamais complètement libre. Toute référence à la guerre, à l'humiliation qu'elles ont subie, l'invitation à témoigner, les questions, les scènes déchirantes de la guerre, sont un nouveau traumatisme.
Le plus grand traumatisme pour ces femmes est le retour sur les lieux du crime où leurs bourreaux se promènent librement. Les règles rigides et les décisions judiciaires ne laissent aucune place à la question, où est la victime dans tout cela?
Surtout en Bosnie, où les victimes sont livrées à elles-mêmes, sans la protection adéquate, la société doit trouver un moyen d'aide aux victimes de viols de guerre pour sortir des traumatismes passés. Mais, l'aide ne doit pas être seulement psychologique.
La première étape est la compréhension, la non-discrimination et le soutien de la société. Elles ne doivent pas être stigmatisées ou ignorées. Ces femmes humiliées de la manière la plus monstrueuse doivent être soutenues par la société, qui doit assumer ses responsabilités. **Ces femmes, qui ont eu le courage de survivre à l'enfer du viol, n'ont pas besoin de pitié, mais de soutien.**
Les victimes du viol en temps de guerre sont devenues, dans la paix, les victimes de la négligence de la société.
Aujourd'hui, les victimes vivent dans le silence, à la marge de la société, entourées de leurs souvenirs douloureux. Elles sont, pour la plupart, financièrement dépendantes et vivent dans la misère.
Leurs souvenirs devraient être les nôtres, parce que leurs souffrances ne les concernent pas seulement elles-mêmes, mais concernent chacun d'entre nous, et pas uniquement dans cette région. Les femmes qui sont victimes de viol en temps de guerre ne doivent pas être ignorées, oubliées. Cela est une leçon que nous avons tous besoin d'apprendre. Pour que ce qui nous est arrivé ne se reproduise jamais!

Jasna Zecevic, *Association Viva Zene Tuzla, Bosnie*

Les conséquences

- Elles sont multiples et nombreuses, souffrances psychologiques, physiques, problèmes de personnalité, dépression, manque de confiance et d'assurance en soi, difficultés sexuelles, difficultés relationnelles, difficultés somatiques et psychosomatiques, difficultés professionnelles, conduites addictives et d'autodestruction (la liste n'est pas exhaustive) etc.

Les principes de prise en charge des victimes

Le traitement des traumatismes est un processus de longue haleine qui nécessite un travail multidimensionnel – au niveau de l'individu, au niveau des environnements sociaux et à la fin au l'niveau de l'Etat, (le niveau macro).
Trois principes de prise en charge des victimes du viol :

1. Le premier niveau concerne la réparation « personnelle » et le traitement individuel des personnes à travers des différents programmes cliniques de réadaptation.
2. Le deuxième niveau consiste à travailler sur la construction de la confiance en soi ainsi que sur la connexion avec la communauté locale à travers un programme de travail avec la communauté.
3. Le troisième niveau est une thérapie au niveau macro, la reconstruction de la personne par construction d'une société démocratique et un environnement favorable au niveau de l'Etat, la mise en œuvre à travers les différents programmes de l'éducation et recherche.

Conclusion

Lorsqu'un individu est confronté au traumatisme de cette ampleur (comme le viol) avec des conséquences désastreuses, il est important de travailler avec l'individu mais aussi avec la société sur les :

- aspects matériels et spirituels de la vie
- aspects politiques et économiques de la vie
- aspects juridiques et psychologiques de la vie

Senadin Ljubovic, *neuropsychiatre Sarajevo, Bosnie*

Le crime de viol est l'un des pires traumatismes pour la personne, juste après le traumatisme ressenti par les parents qui ont assisté à l'assassinat de son enfant. Le Docteur Ljubovic qui travaille avec les victimes de viol depuis 20 ans, confie qu'au départ il était pessimiste. On ne peut aider ces victimes à surmonter la torture. La réparation spontanée n'existe pas. C'est juste une illusion. Le traumatisme s'est temporairement « gelé » et ce n'est qu'une question de temps avant qu'il se réactive. Après l'expérience de travail sur plus de 500 victimes (certains hommes aussi), le Docteur Ljubovic a compris que la réparation est possible mais sous certaines conditions.
"Seule la victime qui a réussi à obtenir justice, une sorte de sécurité ainsi que le soutien de sa famille et de la communauté, a une chance réelle de réparation".
Il est également important que la victime prenne la décision de continuer à vivre aussi normalement que possible.

Elle ne peut se permettre de rester victime toute sa vie. Le traumatisme ne devrait pas gérer toute sa vie. Même si la plupart des victimes n'a jamais été prise en charge, elles soulignent l'importance de la justice et le fait que des milliers de victimes attendent toujours qu'on leur rende justice. Cette question de la justice relie toutes les femmes victimes de violence sexuelle commis dans les guerres dans toutes les régions du monde. Malgré toutes les différences entre les évènements en BiH et en Congo, ce qui est en commun pour toutes les victimes est la demande de la justice.

Murat Tahirovic **, *Président de l' «Association des Détenus de la Bosnie Herzégovine »***

Le constat est sévère. A Zenica, 27 000 femmes auraient été violées pendant la guerre, il est probable que pour la Bosnie, le chiffre concernant les femmes violées devrait attendre au moins 50 000, et, selon les estimations, 1000 hommes auraient été violés pendant la guerre de Bosnie.
Il est nécessaire d'adopter au niveau de la Bosnie-Herzégovine une législation régulant la question des réparations.

- De sérieux programmes de réhabilitation des victimes sont indispensables
- L'Etat refuse d'assumer la responsabilité des réparations pour les victimes
- L'approche judiciaire est un des moyens de faire pression pour que l'Etat prenne ses responsabilités : traitement systématique et la facilité d'y accéder sont essentiels si on veut finalement commencer à guérir les blessures de guerre

Jusqu'en 2006, l'association s'est préoccupée de rechercher les témoins pour le cas Karadzic, elle a discuté, mis les familles sous pression mais sans résultats.
En 2006, l'ICMP a organisé une conférence internationale sur les réparations.
L'association a alors commencé les plaintes individuelles. L'Etat doit respecter les conventions internationales, elles sont également prévues à travers les crimes de guerre. Il y avait une approche jusqu'alors assez incomplète.
L'association a fait appel en deuxième instance et en 2011, la Cour suprême a enfin pris position. Depuis le 10.11.2011, plus de 1000 jugements ont été positifs pour les membres avec réparation individuelle, sur les maltraitances physiques et psychiques pour les régions où étaient établis les camps, en Serbie et au Monténégro. Elle a obtenu déjà 30 000 euros. Il a été compris que la moitié au moins des victimes gagneront les procès. **C'est le premier gros succès remporté par une association de victimes.**
Les membres de l'association qui ont été exposés aux tortures ont le droit de demander des réparations. Il est fait appel au jugement du Tribunal de La Haye, et fait référence au procès de Biljana Plavsic. Dans ce jugement, il a été constaté qu'elle était responsable des déportations. Qui est chargé de payer ces réparations? Des mécanismes sont en cours d'élaboration, les réparations seront examinées au fur et à mesure et les actions sur les entreprises possédées par l'Etat n'ayant pas été jugées réalisables, il a été jugé plus réaliste de faire pression et de bloquer les propriétés des entités.
L'OHR doit donner des informations récoltées il y a 2 ans, forêts, télécoms etc…
Les avocats ont un mandat pour dresser des hypothèques sur les propriétés. Plus personne ne voudra ainsi investir.
L'idée est de faire savoir aux autorités qu'elles doivent trouver les moyens de donner réparations. 800 cas ont été recensés ; le Fonds pour le droit humanitaire a commencé à entreprendre des procédures. Il y a un gros travail de recherche de preuves à effectuer, mais les membres de l'association sont persévérants. Ceci est une démarche pionnière.

Michel Grappe, *Pédopsychiatre, France*

En 1992, le Docteur Michel Grappe était à Vukovar. Il a recueilli des témoignages sur les viols. Il a aidé des anciens détenus du camp Trnopolje et a également travaillé dans un hôpital à Sarajevo. Il a aussi travaillé beaucoup avec des Africains à Paris et a eu l'occasion de rencontrer les violeurs. Une fois par mois, il intervient dans un commissariat à Paris. Il a dans ces circonstances soigné une fillette de 10 ans, victime probable de viol. Le père pleure et raconte qu'il a une phobie du tunnel. Il a peur d'être emprisonné. Après lecture des rapports médicaux et entretien avec les agents de police, ils ont vu qu'il y avait effectivement eu viol depuis quelques années. La personne encourait 20 ans de prison.

Michel Grappe a aussi parlé des conséquences physiques, qui s'ajoutent à celles psychologiques. Autre exemple, en 1992, à Ljubljana, trois médecins dont lui étaient invités à se prononcer sur le cas d'une fillette soignée dans un service neuropsychiatrique, dans un état d'agitation importante et subissant une paralysie momentanée d'une heure. Après discussion, les médecins ont donné trois diagnostics différents, l'un dénonçant la présence d'éclats d'obus dans le cerveau, l'autre une épilepsie. Le Dr Grappe a compris que ces crises étaient la conséquence du viol qu'elle avait subi à Prijedor.

Il faut séparer le stress et le trauma.
Le stress : presser. Appuyer le doigt sur un ballon, le ballon s'adapte. Face à une vipère, le sujet transpire, le cœur bat vite. Le sujet s'adapte.
Le traumatisme : la menace vitale, réaction d'horreur, le sujet se sent impuissant, transi, paralysé, tétanisé, et cela va donner des symptômes. Le trauma va se répéter dans la tête, nuit et jour.
Un autre élément : l'évitement des uniformes. Enfin, l'hyper vigilance végétative, une surveillance constante, qui empêche l'endormissement.
Autres caractéristiques : le contexte de changement de mentalité, la dépersonnalisation, le sujet qui se dépersonnalise, la tête à côté du corps.

L'une des conditions de témoignages des victimes est avant tout le soutien psychologique afin que leur santé ne s'aggrave pas. Le devoir des tribunaux est de les protéger. Les victimes durant leur témoignage ne doivent jamais regarder dans les yeux. Cela risque de provoquer une crise et elles arrêteront de parler. Avoir quelqu'un de confiance dans la salle peut aider la victime à se sentir plus rassurée. Les juges doivent agir avec beaucoup de pédagogie.

Sandra Fabijanic Gagro, *professeur de droit international à l'Université de Rijeka, Croatie*

Même si le Tribunal de Nürnberg ainsi que celui de Tokyo n'ont pas caractérisé le viol comme un crime distinct, les violences sexuelles ont été caractérisées comme crimes contre l'humanité.
Avec la ratification de la Convention de Genève en 1949, commence une nouvelle phase de codification de crime de viol en temps de guerre (article 27 : protection des femmes contre toute atteinte à leur honneur - le viol, la prostitution forcée ainsi que toute forme de violation de moralité).

Le viol dans les statuts des tribunaux pénaux internationaux :

En droit international, il n'existe pas de définition spécifique du viol. Cependant, quelques-unes des tentatives de définir le viol et violences sexuelles commises pendant les conflits, existent dans la pratique du TPIY et du TPIR :

- Avec la condamnation du Professeur Jean-Paul Akayesu (TPIR) , c'était la première fois qu'un tribunal international se prononçait sur le crime de génocide et sur le viol en tant qu'acte constitutif de génocide. Le verdict a été rendu le 2 septembre 1998. Le jugement Akayesu constitue un progrès extraordinaire par ses commentaires et par la jurisprudence qu'il établit en matière de violence sexuelle (il a défini le viol comme un acte de génocide, c'était la première fois que le viol était défini en droit international). Il été cité et a fait autorité dans d'autres affaires au TPIR et au tribunal de La Haye, notamment dans le jugement Ante Furundzija en 1998.

- Définition : le viol comme une invasion physique de nature sexuelle commise sur la personne d'autrui sous la contrainte. L'agression sexuelle, dont le viol est une manifestation, est considérée comme acte de nature sexuelle, commis sur la personne sous l'empire de la contrainte.

Définition du viol dans le procès contre Ante Furundzija devant TPIY, 1998

- la pénétration sexuelle, fût-elle légère :

a) du vagin ou de l'anus de la victime par le pénis ou tout autre objet utilisé par le violeur ;

b) de la bouche de la victime par le pénis du violeur ;

c) par l'emploi de la force, de la menace ou de la contrainte contre la victime ou une tierce personne.

Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la protection des femmes et des enfants en période de guerre :

1. 1325/2000
2. 1820/2008
3. 1888/2009
4. 1889/2009
5. 1960/2010

Le Secrétaire General des Nations-Unies a présenté son rapport pour la Bosnie-Herzégovine en Janvier 2012, où il souligne que le nombre de cas poursuivis concernant le *viol* en temps de *guerre* est extrêmement faible. Les tribunaux nationaux sont encore confrontés à des obstacles lorsqu'ils tentent d'engager des poursuites, un certain nombre de condamnés ainsi que des accusés sont toujours en fuite. Selon les données recueillies par le Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine et les tribunaux, un total de 174 cas ont été poursuivis, parmi lesquelles, 12 jugements définitifs dans les tribunaux nationaux et 18 devant le TPIY (données du Juin 2011).

Le travail des tribunaux a un rôle très important et ne doit pas être négligé, ni permettre la «déformation» de la procédure pénale de la manière qu'il devient le traumatisme supplémentaires pour les victimes.

Le processus devrait être principalement juste pour la victime.

***Florence Hartmann**, journaliste, ex-porte-parole du Procureur du TPIY, écrivain, France*

C'est parce que l'existence des viols de masse avait été révélée en Bosnie-Herzégovine puis au Rwanda que le procureur du TPIY n'a eu d'autre choix que de recruter au sein de son bureau un conseiller juridique en charge des crimes de nature sexuelle. A l'époque, le TPIY et le TPI pour le Rwanda avaient un seul et même procureur. Les efforts entrepris pour poursuivre les violences sexuelles en tant que telles et faire ainsi évoluer leur qualification juridique ont donc été déployés de manière cohérente dans les deux Tribunaux internationaux. Cela a permis de porter très tôt devant les juges aussi bien du TPIY que du TPIR des affaires de viols de masse dans lesquelles les preuves visaient à démontrer qu'il s'agissait de crimes intentionnels faisant partie intégrante de politiques criminelles au même titre que les meurtres et autres persécutions, que ce soit dans le cadre d'un conflit international (Bosnie-Herzégovine) ou interne (Rwanda). Dans leurs jugements, les juges ont validé, sur la base des preuves présentées au cours des procès, cette lecture du viol comme arme de guerre et contribué, par la jurisprudence ainsi créée, à faire avancer le droit international.
Cette dynamique dans la mise en place d'instruments juridiques pour ce crime a conduit, à partir des années 2000, les politiques à se saisir de la question en adoptant au Conseil de Sécurité des Nations Unies plusieurs résolutions sur le sujet qui, du fait de leur caractère, font obligation aux Etats de prendre des mesures pour prévenir et réparer les crimes relevant des violences sexuelles.
Si les avancées sont donc possibles, leur traduction sur le terrain est, en revanche, difficile. La représentante spéciale des Nations Unies pour les violences sexuelles (poste crée auprès du Secrétaire général de l'ONU en 2008) a qualifié à l'issue d'une visite en Bosnie-Herzégovine en 2010, de « péniblement lents » les efforts entrepris en Bosnie-Herzégovine pour rendre justice aux victimes de violences sexuelles. Margareta Wahlström précisait dans son rapport que les peines infligées aux personnes reconnues coupables de violences sexuelles étaient "en moyenne 10% inférieures à celles infligées pour d'autres crimes." Avec 31 affaires de viols jugées jusqu'à présent au niveau national ou international, la majorité des responsables de ces violences sexuelles bénéficient de l'impunité tandis que la grande majorité des victimes n'ont pas accès à la justice et doivent souvent vivre dans le même village ou le même quartier que leurs violeurs.

L'absence d'aide a été évoquée ce matin, c'est pourquoi je souhaite laisser la parole à Murat qui nous expliquera comment son association a réussi à contourner les obstacles pour faire aboutir les demandes en réparation dans le cadre des procédures civiles engagées devant les tribunaux de la région.

***Mayombo Kassongo**, Avocat International, Représentant légal des victimes du Kivu RDC, Conseil CPI/BPI*

La cible est encore victime lorsque les opérations envisagées en collision avec l'armée nationale et la force internationale échouent et que toute tierce personne à l'accord doit payer.
Les rebelles reviennent en force, soit pour punir la population en l'attaquant sans distinction de statuts femmes et enfants, hôpitaux et malades.
Elles ont alors un sentiment de vivre comme victimes dans un environnement hostile.
Le profil de la victime du crime international correspond au fait criminel poursuivi.
Le préjudice réparable dans le procès à la CPI ne l'est que si la Cour Pénale Internationale le décide en se référant à la demande de participation.

Les préjudices peuvent être regroupés par catégorie de crimes pour permettre au juge de répondre aux besoins des victimes, mais vu leur nombre, il sera très difficile de dire que toute prétention donne droit à réparation.
Les victimes du Kivu sont toutes pour la plupart en majorité des victimes du conflit armé. Elles occupent en général et en particulier les terres agricoles et les villes qui sont voisines du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda, de la Tanzanie et surtout elles longent les Lacs d'où le nom de la Région des Grands Lacs
Les victimes de la RDC sont celles qui vont connaître un autre traitement judiciaire au plan international mais cette fois-ci devant une juridiction étrangère en occurrence le Tribunal de Stuttgart en Allemagne.
Dans le procès de Stuttgart, le juge du FOR en Allemagne appliquera sa compétence principale au regard de la loi allemande, permettant à sa juridiction d'entendre le suspect résident sur son territoire pour des crimes commis hors son propre territoire.
Ce sont des victimes des crimes de guerre au sens de conflit armé international et de la compétence allemande. Le procès allemand donnera une lumière en rajoutant de l'eau au moulin du droit des victimes au plan international.

***Marie Mossi**, membre de l'Association Africaine des Droits de l'Homme, et du Réseau Action Femmes, France*

La résolution 1325 appelée «Femmes, paix et sécurité», fruit d'un travail avec les ONG féminines fût adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 31 octobre 2000.
Elle définit les droits et les modalités de participation des femmes aux négociations de la paix et de la reconstruction de la société au lendemain d'un conflit et insiste sur la promotion du droit des femmes, sur la participation des femmes dans la prévention des conflits et des violences.
Les résolutions 1820 et 1889 la renforcent :

- reconnaissance de la violence sexuelle comme une tactique de guerre
- appel à la communauté internationale à la prévenir
- des mesures et des actions à entreprendre pour renforcer la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820

La République Démocratique du Congo a connu plusieurs années (1996 à 2003) de conflits armés. Les femmes congolaises ont été des cibles des belligérants, violées, torturées, spoliées et voire même tuées devant les membres de leur famille.
Les femmes interpellent la communauté internationale pour arriver à faire respecter leurs droits et être plus présentes dans les délégations. Ceci devrait faciliter une participation significative des femmes. N'ayant pas trouvé d'oreilles attentives, elles se sont organisées pour constituer un groupe de 36 experts femmes et s'arrangent pour travailler en coulisse sur la constitution de transition.
La résolution 1325 a permis de travailler sur le programme national d'intégration du genre dans toutes les politiques et programmes ainsi que pour l'adoption des différentes lois (loi électorale, loi de protection de victimes de violences sexuelles...). Elle a facilité la participation des femmes congolaises à la conférence internationale sur la région des grands lacs en tant qu'expertes.

Toutefois les femmes sont toujours sous-représentées à tous niveaux et cela malgré le fait qu'elles soient des agents efficaces dans les processus informels de la paix.
Les pesanteurs culturelles, l'ignorance de la résolution 1325, la faible volonté politique constituent les obstacles à la mise en œuvre de cette résolution. Il est donc urgent que de grands efforts de sensibilisation, de conscientisation, soient faits pour traduire l'engagement des Etats en réalité.
Les exemples existants établissant les tribunaux de femmes dans le monde sont un modèle sur la manière dont on peut, en unissant les forces, le savoir et l'expérience, créer un espace pour les femmes et chercher de nouvelles voies pour parvenir à la justice qui rendra la dignité aux femmes.
Les tribunaux des femmes, qui apparaissent au sein de la société civile et des mouvements sociaux, offrent la possibilité aux femmes, non seulement de témoigner de leurs expériences d'injustice au quotidien, mais aussi de créer des nouvelles conceptions de justice et de paix.
Il est important pour le tribunal des femmes d'établir les faits, mais encore plus le contexte dans lequel les crimes ont été commis pour que la guerre ne se renouvelle pas.
Les tribunaux des femmes sont un lieu pour faire entendre leurs voix, les entendre témoigner, mais aussi pour assumer la responsabilité de la justice, créer un modèle féministe de la justice, stimuler l'éthique féministe de responsabilité et de souci, consolider un réseau de solidarité et une construction commune d'une paix équitable.

Stasa Zajovic*, *Co-Fondatrice de l'association « Les Femmes en Noir », Belgrade

Résolution 1325 - les difficultés et les défis dans la construction de la paix

Le groupe des Femmes en Noir a été fondé en octobre 1991. Depuis ce jour elles manifestent silencieusement dans les lieux public contre la guerre, le nationalisme, le militarisme, la violence à l'égard des femmes, la purification ethnique... bâtissant des liens de solidarité indépendamment des catégories et des frontières sociales, ethniques, religieuses.

Les actions des militantes consistent à remettre en question la **conception militarisée de sécurité,** en créant un concept de sécurité alternative du point de vue des féministes. La sécurité est beaucoup plus qu'absence de guerre, il s'agit de la sécurité économique, sociale, personnelle, politique, éducative, sanitaire, etc. Pour faire la paix, il est indispensable de préparer la paix, d'éradiquer la pauvreté et les injustices, de tresser des relations et des actions qui laissent ouverts des espaces d'avenir et d'espoir, de construire des ponts de paix, de tisser des toiles de solidarité...

Rien, ni la misère ni la répression ne les empêchent de continuer à être présentes dans les rues de Belgrade et de poursuivre des actions non-violentes.
Ces actions ont pour objectif d'aider les femmes qui souffrent: celles qui vivent dans les zones de combat, les réfugiées, les exclues, les femmes violées, les femmes des mariages mixtes, des minorités ethniques.

Car, en matière de guerre, si les femmes sont toujours invisibles sur les lieux de prise de décision, elles sont toutefois bien présentes parmi les victimes.

Pourtant, les textes internationaux visant la protection des femmes, censés venir en aide aux victimes ou prévenir tout type de violence à l'égard des femmes existent. La Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée en 2000, est un exemple concret qui montre que les textes internationaux ont parfois du mal à être mis en application.

Les obstacles à la mise en œuvre de cette résolution, notamment en Serbie et en région, sont nombreux. Le processus d'élaboration du Plan National d'Action pour l'application de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU en Serbie (PNA) était non-transparent, non-démocratique et non-participatif . Plusieurs questions se posent:

- la crédibilité de Ministère de la Défense de Serbie pour élaborer ce plan ainsi que le caractère militaire du document
- l'utilisation sélective de la Résolution par le gouvernement pour atteindre les objectifs politiques des dirigeantes. Pourtant, l'une des priorités dans l'application de la résolution en Serbie doit être la reconstruction de la société, ce qui implique la reconnaissance de la responsabilité étatique concernant les crimes commis dans le passé, mais aussi de la responsabilité pénale individuelle et la punition des délinquants.
- Dans le document, il est précisé que les institutions chargées de la mise en œuvre de la R1325 vont soutenir financièrement les programmes pour aider les femmes victimes de violence sexuelles en temps de guerre. Les Femmes en noir ont immédiatement demandé aux représentants de l'Etat la façon dont ils envisagent d'organiser, et de mettre en œuvre un soutien financier.

Par exemple, elles imaginent des programmes pour aider les femmes violées en temps de guerre, dont le nombre est estimé à des dizaines de milliers seulement en Bosnie-Herzégovine. Nous avons récemment appris que cette partie du document a été éjectée. Ainsi, les autorités de la Serbie utilisent sélectivement R1325
La résolution exige que les pays qui l'ont adoptée la respectent, en particulier pendant les conflits armés, ce qui en soi n'est même pas suffisant pour garantir la protection des femmes et des enfants contre les conséquences de la guerre dans les pays post-conflictuels.

Un autre problème s'ajoute à cela ; le caractère non-obligatoire de la résolution 1325 et les mécanismes non suffisamment développés et détaillés concernant son application. Chaque pays utilise la résolution 1325 en conformité avec les besoins de l'élite au pouvoir, sans aucune considération à l'égard des besoins des femmes pour la sécurité.

La situation actuelle en Serbie ne contribue pas au renforcement de la sécurité. Plusieurs raisons peuvent être évoquées :

- Le système de gouvernement corrompu et inefficace affecte tous les segments de la société
- La pauvreté, le chômage, la peur constante de perdre emploi, la violence dans la famille
- L'énorme déception après le changement de régime
- Le manque de la volonté politique de rompre radicalement avec le passé criminel Le climat d'impunité et de la glorification de la criminalité, ce qui affecte la paix et le travail des militantes des droits d'homme

- La continuité de la culture de déni des crimes commis en notre nom
- La Convention sur les munitions en grappe: la Serbie est le seul pays de la région qui n'a pas signé et ratifié la Convention

La mise en œuvre de la résolution 1325 montre, certainement, un nombre de difficultés, d'obstacles et de défis dans sa mise en œuvre. Heureusement, le nombre de coalitions et de réseaux qui sont organisés aux niveaux régional et mondial donne un espoir que dans l'avenir, les choses changeront et que les femmes participeront dans les faits au processus de construction de la paix.

Martine Royo, Responsable Balkans, Amnesty France

L'action d'Amnesty International a démarré dès 1993 quand il s'est agi de rendre publics les cas de crimes de guerre de nature sexuelle. En 2008, les représentants d'Amnesty International sont retournés en Bosnie-Herzégovine pour constater ce qu'étaient devenues les survivantes de ces crimes après toutes ces années. Des rencontres ont eu lieu entre les survivantes, les autorités de l'Etat central, des entités, et des ONG. Un rapport intitulé « La justice pour qui ? » a été publié.

Aux termes du droit international, la Bosnie a l'obligation d'octroyer une réparation pour les dommages causés par les crimes commis pendant la guerre, tout en donnant aux victimes accès à la justice devant un tribunal. Le constat ne peut qu'être pessimiste. Les centres Vive Zene de Tuzla et Medica de Zenica ont été parmi les seuls à prendre en charge les victimes et les aider sur le chemin de réparation. Malheureusement, deux ans après la publication de ce rapport, rien ne semble avoir changé :

La justice

Les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont pas été capables de garantir aux victimes que les responsables des crimes de violence sexuelle soient poursuivis. Pour atteindre ce but, les capacités et l'efficacité du système judiciaire local doivent être améliorées de toute urgence. Un système de soutien et de protection des témoins doit être mis en place le plus vite possible dans la République serbe de Bosnie et dans la Fédération, en accord avec les femmes qu'il faut protéger. Les chiffres : 133 crimes de viols ont fait l'objet d'une enquête depuis 2005, actuellement une centaine de cas font l'objet d'une enquête, pour lesquels 6 actes d'accusation. Seuls, 21 cas ont fait l'objet d'un verdict.

La réparation

L'Etat a également échoué à offrir aux victimes les réparations auxquelles elles avaient droit, qui comprennent en droit la restitution, la compensation, la réhabilitation, la satisfaction et la garantie qu'une situation de ce genre ne se répètera pas. La réparation prévoit des mesures concrètes qui doivent répondre à la souffrance des survivantes et des victimes de violations notoires de leurs droits. Les deux associations d'aide aux victimes offrent à ces femmes des traitements médicaux gratuits, une assistance psychologique et les aident à reconstruire une vie normale quand elles retournent dans leurs villes ou leurs villages. Mais elles n'ont pas eu la capacité d'aider toutes les survivantes et nombre de ces victimes habitent trop loin de Tuzla ou de Zenica pour bénéficier de l'aide des ONG.

Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à maintenant ?

A la suite de pressions, le gouvernement a pris en 2010 une série d'engagements. L'un d'eux a été l'adoption d'un programme d'Etat en faveur des femmes victimes de violences sexuelles au cours du conflit et au-delà, une initiative destinée à améliorer l'accès des survivantes à la réparation. Ce programme vise également à atténuer la stigmatisation à laquelle ces femmes doivent faire face. Il a été mis au point avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la Population et devrait être prêt en mai 2012. Il devrait améliorer l'accès aux services sociaux et médicaux des survivantes de viols dans les communes où vivent la plupart de ces femmes. Il doit définir la responsabilité de chaque institution concernant les mesures concrètes qui garantiront le droit à la réparation.

Il comprendra des solutions pour améliorer la situation socio-économique des survivantes et atténuer la stigmatisation dont elles souffrent dans la société bosnienne, et remédier au manque de soutien et de protection des témoins lors des procès.

Le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a également préparé un projet de loi sur les droits des victimes de torture et des victimes civiles de guerre pour leur garantir un accès égal aux prestations sociales et aux autres mesures de soutien social.

Hélas, on constate peu de progrès depuis lors ; le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a coordonné le travail sur le contenu de la nouvelle stratégie. En outre il a reçu un don de 90.000 dollars du Fonds des NU pour la Population pour développer son programme. Mais le succès de ce processus dépend entièrement de la volonté politique du nouveau gouvernement et des entités.

Conclusion

Les ONG qui soutiennent les victimes, comme Vive Zene ou Medica Zenica, continuent à être les principales pourvoyeuses d'assistance psychosociale aux survivantes. Mais elles n'ont pas la capacité de venir en aide à toutes les survivantes et bien des victimes habitent trop loin de Tuzla ou de Zenica pour en bénéficier. Il faut continuer à mettre la pression sur les autorités de ce pays et travailler avec elles pour s'assurer que les engagements se traduisent dans les faits.

Justice, vérité et réparation

Les victimes veulent voir les responsables traduits en justice, obtenir les soins médicaux et psychologiques gratuits, une compensation adéquate et une aide à retrouver du travail. Elles ne veulent plus croiser dans la rue les auteurs des violences qu'elles ont subies et être stigmatisées par la société comme victimes de viols.

Nuna Zvizdic, *Présidente de Zene Zenama, Sarajevo*

Madame Zvizdic commence son intervention avec les mots de Corinne Kumar, la mère fondatrice des Tribunaux mondiaux des Femmes :
« C'était un rêve qui datait de bien des années, le rêve de briser le silence qui enveloppe la violence, de réécrire les histoires des femmes, de revendiquer notre mémoire, de trouver une autre logique, une autre manière de savoir. Les Tribunaux des Femmes sont le dévoilement d'un espace, un imaginaire : un horizon qui nous invite à penser, à sentir, à contester, à connecter, à danser, à rêver.»
L'initiative concernant le tribunal des femmes sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, est née à l'automne 2000 à Sarajevo sur la proposition de Zarana Papic, philosophe et membre du Mouvement pour la Paix à Belgrade. Cette initiative a suscité un grand intérêt des organisations féminines de la région qui ont lancé une série d'actions dans le but de fonder un Tribunal des femmes. Ainsi, les femmes des territoires de l'ancienne Yougoslavie pourront témoigner, non seulement des expériences tragiques survenues au cours de la dernière guerre, mais aussi de tout le contexte extrêmement difficile pour elles dans la région.

Cette initiative résulte d'une collaboration entre plusieurs organisations féminines des anciennes républiques de Yougoslavie. Le but de ce tribunal des femmes est de créer de nouveaux concepts de justice et de paix. Ces tribunaux de femmes existent dans le monde depuis 1992. Le jury est composé de femmes et d'hommes. Les tribunaux ne prononcent pas de verdict, mais décident d'apporter des condamnations publiques. De la sorte, ces décisions exercent une pression sur les institutions publiques et sur la conscience des gens.

L'initiative a pris forme lorsque les femmes ont vu qu'il y avait d'autres alternatives pour parvenir à la justice, c'est à dire lorsqu'elles ont compris que la justice institutionnelle n'avait, jusqu'à présent, jamais satisfait la justice. La deuxième raison de cette initiative est que le problème des femmes en tant que victimes de guerre n'a jamais été traité.

Il s'agit surtout d'un tribunal symbolique, un événement quotidien. Après cela, d'autres initiatives seront lancées, différemment selon les pays.

Avec ce tribunal des femmes, il sera possible d'adresser des informations sur les violations des droits de la personne au niveau national, régional et international, selon une approche féministe de la justice.

Les exemples existants établissant les tribunaux de femmes dans le monde sont un modèle sur la manière dont on peut, en unissant les forces, le savoir et l'expérience, créer un espace pour les femmes et chercher de nouvelles voies pour parvenir à une justice qui rendra la dignité aux femmes.
Il est important pour le tribunal des femmes d'établir les faits, mais encore plus le contexte dans lequel les crimes ont été commis pour que la guerre ne se renouvelle pas.
Les tribunaux des femmes sont un lieu pour faire entendre leurs voix, les entendre témoigner, mais aussi pour assumer la responsabilité de la justice, créer un modèle féministe de la justice, stimuler l'éthique féministe de responsabilité et de souci, consolider un réseau de solidarité et une construction commune d'une paix équitable.

RECOMMANDATIONS

4.1. Les principales propositions

A partir du constat accablant, des priorités ont été dégagées pour le combat des femmes contre le viol comme arme de guerre.

De terribles témoignages sur les violences sexuelles exercées à l'encontre des femmes pendant la guerre de Bosnie et de République Démocratique du Congo ont bouleversé l'assistance.

Il a été démontré d'une manière magistrale par les interventions d'experts l'importance au niveau :

1 – De l'information et la sensibilisation auprès de l'opinion publique nationale et internationale.

Le silence est un nouvel outrage.

Propositions:

- **Formation d'un réseau associatif international actif**
- **Interpellation des Etats et des grandes structures internationales**
- **Organisation de forums internationaux élargis à ce sujet**
- **Responsabilisation et implication des citoyens dont les intellectuels de Bosnie et de la diaspora**

2 – Des réparations et de l'aide aux victimes

a- Au niveau matériel

Seules, 20 ans après le drame, 2 000 victimes ont obtenu réparations sur quelques dizaines de milliers de personnes. La grande majorité a perdu tous ses biens et n'a jamais retrouvé d'emploi.

Une association de victimes a obtenu réparation sur 1 000 jugements grâce à une procédure de plaintes individuelles. Ce modèle doit être réfléchi et étendu.

Propositions :

- **Nous demandons à toutes les structures concernées, OHR, Etat bosniaque, etc… d'aider les associations dans cette tâche et de venir en aide aux ONG pour mettre en place des micro-projets économiques en faveur de l'autonomisation des femmes**
- **Nous demandons à l'Etat d'accorder réparation financière à toutes les victimes de violences sexuelles répertoriées**
- **Nous demandons la restitution des biens aux victimes qui ont été déplacées, sans considération de genre et d'évaluer le montant des préjudices subis afin que les victimes puissent l'inclure dans les demandes d'indemnisation dans les procédures**
- **Nous demandons à l'Etat et aux entités de prendre en compte la fragilité de la population des victimes et qu'ils mettent tout en œuvre pour assurer une formation professionnelle et favoriser le retour à l'emploi.**

b- Au niveau moral

Les victimes n'ont aucun besoin de pitié, elles ont simplement besoin de la reconnaissance de leur statut de victimes et le droit à la dignité, un des premiers droits fondamentaux de l'être humain.

De nombreux témoignages font état d'une proximité scandaleuse avec leurs bourreaux.

Seulement deux centres d'aide psychologique aux victimes existent en Bosnie. La majorité des victimes ne reçoit aucune aide psychologique, n'a pas accès aux services de santé et n'a pas les moyens d'acheter des médicaments.

Propositions

- **Nous demandons instamment à l'Etat bosniaque de prendre de toute urgence des mesures permettant aux victimes un accès aux avantages sociaux et une prise en charge des soins, ceci sur l'ensemble du territoire sans discrimination de genre ou de statut de victime**
- **Nous demandons à l'Etat bosniaque d'accélérer la généralisation du statut de victimes à toutes les femmes victimes de violences sexuelles durant le conflit**

- **Nous demandons une aide sous forme de mise à disposition de logements sociaux, permettant aux victimes, dans le cadre de l'aide au retour, d'assurer leur sécurité et de garantir leur dignité**

3 – De la prévention

Il est important d'amplifier les efforts faits au niveau de l'éducation au niveau du genre et d'assurer la promotion de l'égalité Hommes-Femmes et l'application de la Convention CEDAW (*Committee on the Elimination of Discrimination against Women)*

Propositions :

- **Nous proposons un véritable travail dans les collèges et les lycées, de sensibilisation à l'éducation sur le thème du respect Hommes-Femmes**
- **Nous demandons fermement l'application de la Convention CEDAW sur tout le territoire**
- **Nous demandons la promotion et le respect de l'égalité des genres dans tous les domaines de la vie publique**

4 – De la Justice Internationale

On l'a vu, le fonctionnement de la justice internationale a été rendu possible grâce à la pression de l'opinion publique internationale et aux ONG qui ont su l'alerter. Il faut encore aller plus loin dans la poursuite des criminels, exiger notamment leur arrestation et leur jugement, de façon à ce que tous les bourreaux en herbe puissent craindre les suites possibles réservées à leurs actes. Il faut aussi ne pas oublier le point de vue des victimes.

Par ailleurs, les gouvernements successifs en BIH ne se sont guère préoccupés de rendre justice aux dizaines de milliers de femmes qui ont été violées et de leur accorder réparation. Pointons une justice particulièrement lente et relativement clémente quant aux peines infligées concernant les crimes de viols.

Propositions

- **Nous demandons l'amélioration des capacités et de l'efficacité des systèmes judiciaires locaux**
- **Nous demandons d'accélérer les procédures pour rendre justice aux victimes de violences sexuelles en Bosnie Herzégovine**

- **Nous exigeons que les peines infligées aux criminels coupables de violences sexuelles soient au minimum égales aux peines infligées pour d'autres crimes**
- **Nous demandons la protection des témoins ainsi qu'une aide psychologique pendant les procès aussi bien en République serbe de Bosnie que dans la Fédération**

5 – De la Résolution 1325

Selon les pays, la résolution 1325, censée protéger les femmes et les fillettes en temps de conflits, est plus ou moins appliquée, voire détournée de ses objectifs. Nous avons constaté selon les rapports respectifs sur la République Démocratique du Congo et sur la Serbie de grandes disparités quant à l'application et à la mise en œuvre de ce texte et de ses satellites, à savoir les résolutions 1820 et 1888 qui portent notamment sur les violences sexuelles utilisées comme armes de guerre.

Propositions

- **Nous demandons, pour tous les Balkans, l'application stricte et sans dévoiement des résolutions 1325, 1820 et 1888**
- **Nous portons à la connaissance des instances internationales les difficultés majeures de mise en œuvre de ces résolutions, en particulier en Serbie et en République serbe de Bosnie**
- **Nous recommandons à toutes les ONG de défense des droits des femmes des Balkans de veiller à leur application stricte et d'exiger la présence de femmes autour de toutes les tables de négociations**

4.2. Envoi aux structures internationales

Le rapport, les conclusions et recommandations de la conférence mettant l'accent sur la situation intolérable dans laquelle se trouvent les victimes d'abus sexuels en Bosnie, ainsi que la liste des associations signataires qui demandent un changement urgent dans l'évolution de la situation des victimes, sont envoyés aux institutions internationales suivantes :

- Commission européenne
- 2. OSCE BiH - *Organization for Security and Cooperation in Europe, Mission to Bosnia and Herzegovina* - Organisation de Sécurité et de Cooperation
- 3. OHR - *The Office of the High Representative*- Bureau du Haut Représentant
- 4. TRIAL - Track Impunity Always , association de droit suisse , Genève
- 5. *UN WOMEN* - Europe de l'Est, Europe, B-H, Serbie, Autriche, Suisse, Etats-Unis
- 6. Ambassade de France
- 7. Ambassade des Etats-Unis
- 8. Ambassade de Turquie
- 9. HCHR BiH - *The Helsinki Committee for Human Rights in Bosnia and Herzegovina* - Le Comité Helsinki pour les Droits de l'Homme
- 10. Parlement européen-sous-commission "droits de l'homme"
- 11. Bureau des Nations Unies en BH
- 12. UNHCR - *United Nations High Commissioner for Refugees* – Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- 13. Observatoire international du viol comme tactique de guerre

4.3. Envoi aux structures bosniaques

De même, ils sont envoyés à un certain nombre d'institutions bosniaques et aux structures de pouvoir dans la Fédération et les entités :

- Ministère de la Justice du Bosnie-Herzégovine
- Ministère de la Justice de la République Serbe
- Ministère des Droits de l'Homme et des Réfugiés
- Ministère des Affaires civiles
- Ministère de Sécurité
- Présidente de la Cour de Bosnie-Herzégovine
- La Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine
- Le Procureur général de la Fédération de Bosnie-Herzégovine
- Le Procureur de Bosnie-Herzégovine
- Procureurs en chef des entités et des cantons
- Directeur de l'Agence nationale de l'investigation et de la protection

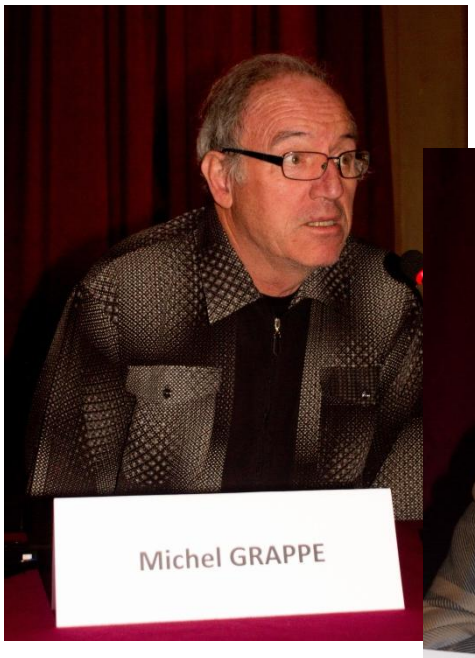
Michel GRAPPE

Mayombo KASSONGO

Florence HARTMANN

Conclusion

Les femmes ont été oubliées dans la mémoire de l'humanité.

Elles en font cependant partie pour plus de la moitié.

Les thèmes abordés au cours de la Conférence qui a eu lieu à Sarajevo les 9 et 10 mars 2012, et les discussions engendrées ont été très riches et ont pu mettre en parallèle l'exemple bosniaque et la situation en République Démocratique du Congo.

Beaucoup de moments intenses, beaucoup de paroles fortes, beaucoup d'émotion, beaucoup de pistes d'action aussi nous font dire que le fil du dialogue s'est noué.

Dans l'espace de rencontres et d'échanges offert à Sarajevo, 250 femmes venues de toute la Bosnie, auxquelles se sont jointes quelques femmes de Serbie, de Croatie et de République Démocratique du Congo, ont perçu une nouvelle attente.

Nous devons reprendre ce fil et en tisser les liens, former des réseaux à tous les niveaux, pour informer, s'informer, réfléchir et établir ensemble un calendrier d'actions et de revendications à mener.

Ne sous-estimons pas la puissance des contre-pouvoirs citoyens. Ensemble, nous pouvons unir nos efforts, pour que, amplifiées par le nombre de voix, nos revendications soient entendues.

Annexes

1 – Programme

2 - Remerciements

3 – Livre d'Or

Mères pour la Paix
organise une conférence

"Viol de masse, une arme de guerre"

les 9 et 10 mars 2012

"DOM ORUZANIH SNAGA BIH"
Zelenih beretki 2 - 71000 Sarajevo

Photo Tarik Samarah

en partenariat avec

Le Centre André Malraux de Sarajevo

L'institut pour la recherche sur les crimes contre l'humanité et le droit international de l'Université de Sarajevo

Les Mères des enclaves de Srebrenica Zepa

Le Centre de Droit Humanitaire de Belgrade

Le 6 avril 1992, démarrait la guerre en Bosnie. Durant trois ans, Sarajevo sera assiégée, faisant 12 000 victimes. Cette guerre se traduira par plusieurs années de violence, crimes de guerre, massacres, création de camps de concentration, déplacements forcés de population, selon le principe de purification ethnique et une évaluation de 100 000 morts sur une population de 4 millions d'habitants. Mais aux massacres des populations bosniaques s'ajoutèrent les viols de masse, employés comme arme d'épuration ethnique. On estime entre 20 000 et 50000 femmes le nombre de femmes qui furent ainsi outragées, dont 90 % de bosniaques. 20 ans après, plusieurs dizaines de milliers de ces victimes attendent toujours qu'on leur rende justice. Isolées, oubliées, ces femmes ne parviennent pas à se reconstruire. Les conséquences de ce type de violence sont nombreuses et désastreuses pour toute une population. De plus, 20 ans après, les faits, s'ils sont reconnus, n'ont pas entrainé pour les victimes de véritable réparation. La Bosnie n'est pas revenue sur les pas de ce drame épouvantable.
Pour marquer cet anniversaire et revenir non seulement sur l'ampleur et les conséquences de ces actes de violence, mais aussi en évoquer les mesures de protection, de réparation et de prévention, la Fédération des Mères pour la Paix propose, dans le contexte de la Journée Internationale pour les Droits des Femmes, cette conférence pour examiner les conséquences de ce type spécifique de violence, quelles sont les leçons à tirer de l'exemple bosniaque et comment peut-on rapprocher la situation bosniaque de la situation d'autres pays ayant connu les mêmes drames ? Quelles réparations peuvent-elles encore être apportées ?

Vendredi 9 mars à 18h,

Projection du film de Sabina Subasic :
" Viol comme arme de guerre "
puis débat avec la réalisatrice suivi d'un cocktail

Samedi 10 mars, le matin à 10h :

Le viol, une arme de guerre

modérateur : Duska Jurisic, journaliste

Ouverture

Nanou Rousseau **Présidente Fédération Mères pour la Paix, France**

Alija Behmen **Maire de Sarajevo**

Munira Subasic **Présidente des Mères des enclaves de Srebrenica et Zepa, Bosnie**

Véronique Nahoum **anthropologue, France**
Histoire et anthropologie du viol

Elsa Vumi **Présidente association Congo Actif**
La situation en RDC, les actions mises en place

Les traumatismes, la prise en charge

Bakira Hasecic **Présidente association Femmes Victimes de guerre, Bosnie - L'aide sociale et les procédures**

Jasna Zecevic, **Vive Zene, Bosnie - Les conséquences du viol**

Michel Grappe **pédopsychiatre, France, a travaillé dans les camps de réfugiés en Ex-Yougoslavie de 1992 à 1999 - Un regard sur les enfants traumatisés de guerre**

Senadin Ljubovic, **neuropsychiatre, Bosnie - La prise en charge médicale des victimes**

Murat Tahirovic **Président de l'association des camps de détenus, Bosnie - Les violences sexuelles, les hommes aussi sont concernés.**

Les textes :

La Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 octobre 2000 a sans doute sensibilité l'opinion à la question de la contribution des femmes à la paix et à la sécurité dans le monde. Elle est devenue un modèle d'activités pour assurer la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Mais est-elle vraiment appliquée ?

20 ans après, comment ce phénomène peut-il perdurer dans le monde, notamment en RDC ?
Quelle espérance peut apporter une justice internationale, certes imparfaite, mais qui a le mérite d'exister.
Quels sont les outils et les textes internationaux qui peuvent venir en aide aux victimes et qui peuvent prévenir ce type de violence extrême ?

L'après-midi : **Quelle réponse, quels outils ?**

Natasa Kandic, Fondatrice et directrice du Centre de Droit humanitaire de Belgrade, Serbie - Les réparations. La prise en compte des crimes de viol par les états.

Les textes

Marie Mossi, **membre de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO) et du Réseau Action Femme (RAF). France**
La résolution 1325, son application en RDC

Stasa Zajovic, **co-fondatrice de l'association "Les Femmes en Noir", Belgrade. L'application de la résolution 1325 dans les Balkans**

L'approche juridique

Muna Zvizdic **Zene Zenama, Sarajevo**
Tribunal des femmes, approche juridique des féministes

Sabina Subasic, **Cinéaste, Juriste. Analyse des rapports juridiques, les actions et les manques**

Mayombo Kassongo **, Avocat des victimes, RDC. La situation des victimes dans le conflit armé, du sud au nord Kivu en RDC : le phénomène de victimisation**

Sandra Fabijanic Gagro professeur de droit international à l'Université de Rijeka, Croatie **- Les avancées du droit international dans la qualification des violences sexuelles dans les conflits**

Martine Royo, **Responsable Balkans, Amnesty International, France**
L'approche d'Amnesty

Florence Hartmann, **Ex-porte-parole du procureur du TPIY, écrivain, journaliste : le statut juridique international des victimes de viol et sa transcription en Bosnie**

à 18h : Projection du film
"La révélation"
de Hans-Christian Schmid

viol de masse, une arme de guerre - viol de masse, une arme de guerre - viol de masse, une arme de guerre - viol de masse, une arme de guerre - viol de masse, une arme de guerre - viol de masse, une arme de guerre - viol de masse, une arme de guerre - viol de masse, une arme de guerre

CENTRE ANDRE MALRAUX www.malraux.ba

Humanitarian Law Centar

Udruzenje Pokret"Majke enklave Srebrenica i Zepa

Merci de confirmer votre présence par mail Federation @merespourlapaix.org ou srebrenica.zepa@bih.net.ba
Fédération Mères pour la Paix BP 40728 59657 Villeneuve d'Ascq Cedex Informations : Tel 06 09 06 61 84

Conférence

Viol de masse, une arme de guerre

des 9 et 10 mars 2012 à Sarajevo

REMERCIEMENTS

Bonjour,

La conférence "Viol comme arme de guerre" que nous avons organisée à Sarajevo avec votre aide a, de l'avis de tous, été appréciée par tous les participants et les organismes présents.

Nous vous remercions vivement d'avoir bien voulu y participer et de l'avoir nourrie, non seulement de votre expérience mais aussi de votre engagement à faire avancer le combat. Grâce à vous tous, nous avons vécu un véritable moment d'échange et de partage.

Les médias ont aussi relayé abondamment le travail effectué lors de cette conférence, et mis en lumière :

- **la mise en parallèle de l'exemple bosniaque avec la situation en République démocratique du Congo**
- **la nécessité d'une recherche d'actions possibles, au niveau de la prévention, de la protection et des réparations, de la justice nationale et internationale et de l'implication de la Bosnie et de la Communauté Internationale**
- **l'importance d'une mise en réseau internationale d'associations de lutte contre les violences sexuelles en temps de guerre.**

Vous recevrez dès que nous aurons réuni toutes les interventions, les actes de la conférence. Un courrier a déjà été adressé à la Commission européenne par les organisations bosniaques. Nous ne manquerons pas de vous informer des suites.

Bien cordialement,

L'équipe des Mères pour la Paix

L'équipe des Mères pour la Paix tient à remercier tous ceux qui ont participé au bon déroulement de la Conférence « *Viol de masse, une arme de guerre* » :

- **Nos Partenaires**
  - Les Mères des Enclaves de Srebrenica-Zepa
  - Le personnel du Centre André Malraux dont sa directrice, Ziba Galijasevic et Selma Campara.
  - L'Institut de Recherche sur les Crimes contre l'humanité et le Droit International et son directeur, Professeur Cekic.

  et

- **Tous les intervenants**

Nous n'aurions pu sans leurs grandes compétences et leur engagement, réussir un évènement d'une telle ampleur.

- **Madame Duska Jurisic,** journaliste
  Modératrice de la journée du 10 mars, pour son grand professionnalisme et son engagement bénévole dans cette action.

- **Madame Aida Musanovic,** pianiste
  pour sa prestation musicale fort appréciée du public.

- **Le personnel de Dom Oruzanih Snaga BH, et le Major Dvejad K**
  pour les locaux somptueux mis à notre disposition, et la grande disponibilité de son personnel lors des journées de mars.

- **Le personnel d'Atikos et son directeur**
  pour la prestation fournie pour de la projection du film dès le vendredi soir et pour la journée du samedi. Merci à tout le personnel pour sa disponibilité et son amabilité.

- **Le personnel de la Société Vispak**
  pour l'excellent café mis à disposition gratuitement toute la journée du samedi 10 mars, lors de la conférence, et pour la gentillesse de son personnel.

Et enfin, merci à l'Ambassade de France pour son accueil, lors de la soirée du 9 mars.

Mais nous tenons aussi à remercier :

- **Almira Drino et Haris Lokvancic**, nos excellents interprètes.

- **Madame Corinne Dewitte**
  non seulement pour le talent apporté dans le graphisme et les compositions de toute la communication mais aussi pour sa disponibilité et son écoute.

- **Madame Brigitte Noel** pour son aide efficace sur place.

et un merci tout particulier à Madame Ruzica Puljic

Livre d'or

Quelques extraits :

Poštovani/e,
najljepša hvala,Zaista sam iznenadjen ali i počašćen tako da nemam pravih riječi.. ali svakako Hvala Vam punooo
Srdačan pozdrav
Murat Tahirović

Poštovane Ružice i Nanou,
hvala na lijepim riječima i željama. I ja vama želim puno uspjeha u radu i privatno te se iskreno nadam da ćemo ponovno surađivati.
Lijepi pozdrav iz Rijeke,
Sandra

Poštovanje, Zahvaljujemo se Vama što ste organizovali Konfereniciju u Bosni i Hercegovini. Predlažemo da ovakvih Konferencija bude više i u drugih gradovima Bosne i Hercegovine, regiji Evropi i širom svijeta, HVALA VAM
Udruzenje zena zrtva rata

se nama zajedno
vaša nuna
zene zenama

Postovane prijateljice,
Hvala Vam najljepse, i mi se nadamo da cemo u buducnosti saradaivati.
S postovanjem,
Udruzenje Pokret Majke enklava Srebrenica i Zepa

Merci Ruzica
et merci à Mères pour la Paix et à Nanou pour son organisation sans faille. C'est vous toutes, les Lilloises, qui méritez les bravos.
Je serais effectivement intéressée par les conclusions et les actes du colloque.
Martine

Avec mes remerciements et toute ma reconnaissance

M.Kassongo

Mères pour la Paix
BP 40728 59657 Villeneuve d'Ascq Cedex
federation@merespourlapaix.org
Tél : 06 09 06 61 84
Présidente : Nanou ROUSSEAU